

REPUBLIQUE DU BURUNDI
COUR DES COMPTES

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI PORTANT BUDGET GENERAL
DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2006

DELIBERE

La Cour des comptes publie ses commentaires sur le projet de loi portant budget général de l'Etat pour l'exercice 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 2, b de la loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, celle-ci, délibérant toutes chambres réunies, a adopté le présent rapport public contenant ses commentaires.

Ce texte a été arrêté au vu dudit projet de loi et des informations recueillies auprès des différentes administrations en charge de sa préparation.

Etaient présents :

M. Fulgence DWIMA BAKANA, Président de la Cour, Mme Dévotte SABUWANKA, Vice-Président, MM. Venant NTAKIMAZI, André CIZA, Gabin MUREKAMBANZE et Léonce SINZINKAYO, Présidents de chambre, MM. et Mmes Wenceslas BANDYATUYAGA, Célestin NJEBARIKANUYE, Dominique WAKANA, Marie NDAYIKUNDA, Venant BACINONI, François-Xavier NSABIMANA, Emmanuel MUGUMYANKIKO, Abraham NINKUNZE, Odette NDAYISHIMIYE, Augustin NINGANZA et Révérien NDIKUBWAYO, Conseillers à la Cour.

Etaient également présents et ont participé aux débats :

M. Simon NYANZIRA, Commissaire du droit et Mme Vivine NAHIMANA, Commissaire adjoint du droit.

M. Jérôme KANTANTA, Greffier en Chef, a assisté la Cour.

Fait à Bujumbura, le 07 décembre 2005

INTRODUCTION

Dans le cadre d'un accord triennal 2004-2006 convenu avec le fonds monétaire international (FMI) pour la facilitation de la réduction de la pauvreté, la relance de la croissance économique (F.R.P.C) et l'allègement de la dette publique, le scénario de base, prolongé jusqu'en 2024 repose sur les trois hypothèses suivantes :

- 1) Le retour durable de la stabilité économique et du climat sécuritaire au Burundi et dans la sous-région des Grands-Lacs.
- 2) L'efficacité des nouvelles institutions gouvernementales en matière de gestion des finances publiques et de politique d'intégration régionale (notamment COMESA).
- 3) La bonne capacité d'adaptation du secteur privé aux réformes politiques et économiques.

Le scénario de base suppose la réalisation des conditions suivantes :

- la diminution de l'inflation de 8,4% en 2004 à 5,1% en 2024 ;
- le taux de croissance de 5% du PIB en moyenne ;
- le taux de croissance de 6,8% pour l'importation des biens et services ;
- le taux de croissance de 19,9% du PIB en ce qui concerne les recettes budgétaires ;
- les dépenses budgétaires qui ne dépassent pas 27,3% du PIB ;
- les dons budgétaires de 9,4% du PIB en moyenne.

Dans ces conditions, le déficit budgétaire hors dons et intérêts pourra être ramené à 6% du PIB.

L'élaboration du budget pour l'exercice 2006 intervient dans un contexte marqué par cette volonté du Gouvernement de réduire sensiblement les déséquilibres des finances publiques et de relancer l'économie.

La réalisation de ces objectifs passe par le renforcement des mesures prises au cours de l'exercice 2005 et la poursuite des efforts de redressement des Finances publiques à travers les réformes en cours en ce qui concerne l'optimisation des recettes publiques, l'amélioration de la gestion des dépenses et la relance de l'économie. Pour atteindre ces objectifs, ce budget doit concilier les impératifs de stabilité macroéconomique et les mesures structurelles convenues entre le Gouvernement et les partenaires du développement notamment le Fonds Monétaire International.

Le Budget de l'Etat est au cœur de l'exercice des missions publiques. Il conjugue le souhaitable, c'est-à-dire les ambition d'une politique efficace et le soutenable, à savoir les moyens financiers permettant aux pouvoirs publics d'inscrire leur politique dans un équilibre économique et financier. Il est le principal instrument de modernisation de la gestion publique et un outil indispensable de lutte contre la pauvreté. Les institutions de la République y attachent donc une importance toute particulière.

En application de l'article 2 point b de la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, cette

dernière doit transmettre au Parlement préalablement au vote, ses commentaires à propos du projet de budget qui est soumis à son suffrage.

Cette disposition légale consacre le rôle de conseiller budgétaire de la Cour des comptes préalablement à l'adoption de la loi de finances par le Parlement.

Les observations et commentaires de la Cour sur ce projet de budget portent essentiellement sur :

- l'examen du respect des principes budgétaires et des caractéristiques du budget en ce qui concerne sa cohérence, son réalisme et sa transparence ;
- l'analyse des ressources du projet de budget, notamment les produits fiscaux et non fiscaux (les recettes courantes), les fonds spéciaux, les dons et les emprunts ;
- l'analyse des charges du projet de budget, quant à leur accroissement et l'examen du cadre légal et réglementaire des différents fonds ;
- l'analyse de l'équilibre du budget ;
- la comparaison du BEI par rapport au PIP.

I. DU RESPECT DES PRINCIPES ET DES CARACTERISTIQUES DU BUDGET

En tant qu'acte à travers lequel le Parlement autorise le Gouvernement de lever des impôts et taxes afin d'exécuter des tâches pré-définies et d'effectuer des dépenses y relatives, le budget doit respecter un certain nombre de principes et répondre à un certain nombre de caractéristiques.

A. Des principes budgétaires

1. De l'universalité et de l'unité budgétaires

Toutes les recettes et toutes les dépenses sont imputées au budget général qui constitue le budget national. Le principe de l'universalité signifie que les recettes et les dépenses de l'Etat doivent être inscrites au budget pour leur montant brut sans compensation.

En outre, toutes les recettes doivent assurer le financement de toutes les dépenses sans corrélation entre une recette et une dépense spécifique (règle de la non affectation préalable).

Le principe de l'unité exige de présenter le budget général en un document unique pour permettre un contrôle exhaustif des finances de l'Etat.

La Cour constate que le principe de l'universalité budgétaire n'est pas scrupuleusement respecté car il subsiste des recettes et des dépenses qui y dérogent en l'occurrence le fonds de solidarité nationale et le Fonds de Routier National.

Il convient de souligner que dans son rapport sur la régularité de l'exécution du budget général de l'Etat exercice 2004, la Cour des comptes a relevé plus d'une vingtaine de fonds spéciaux qui dérogent à ces principes. La plupart de ces fonds ne sont même pas repris au budget.

Cela a eu comme conséquences l'exécution des dépenses non prévues au moyen des recettes non évaluées au budget ainsi que le gaspillage consistant à orienter des ressources importantes vers des dépenses inopportunes.

2. Du respect de l'équilibre budgétaire

Un budget est dit équilibré si les recettes sont égales aux dépenses. Quand les ressources sont supérieures aux charges, le budget est excédentaire. Par contre, si les ressources sont inférieures aux charges, le budget est déficitaire.

Du point de vue juridique, la Cour constate que le budget général de l'Etat pour l'exercice 2006 ne respecte pas la règle de l'équilibre budgétaire.

En effet, son déficit avec dons s'élève à 79.430.340.498 FBU soit 23,6 % du budget global ; tandis que le besoin de financement se chiffre à 25.833.827.221 FBU soit 7,7 % du budget global.

L'évolution du déficit avec dons et du besoin de financement du budget général de l'Etat depuis 2003 se présente comme suit :

Exercice (loi initiale)	Déficit avec dons (en FBU)	Besoin de financement (en FBU)
2003	34.654.424.537	32.025.657.733
2004	41.054.930.861	19.265.954.117
2005	88.094.079.446	39.383.384.110
2006	79.430.340.498	25.833.827.221

L'analyse du tableau ci-dessus révèle que le budget général de l'Etat est structurellement en déséquilibre. La Cour constate qu'au cours de ces trois dernières années, le besoin de financement a été très profond. Il sied de relever que, hormis l'exercice 2004, le besoin de financement en 2006 est moins important par rapport aux exercices considérés dans le tableau ci-avant.

Il convient néanmoins de s'interroger sur le mode de financement que l'Etat va emprunter pour l'exercice 2006 afin de faire face à cette impasse budgétaire.

L'Etat risque de recourir, à l'instar des années antérieures, aux emprunts de la BRB avec les conséquences que cela comporte (inflation galopante).

A défaut d'équilibrer le budget avec les ressources nationales, l'Etat doit procéder à la difficile compression des dépenses ou solliciter et obtenir des dons conséquents.

3. Du respect des principes de la spécialité et de l'annualité du budget

La loi de finances doit observer les règles de la spécialité et de l'annualité budgétaires au cours de son exécution.

Le principe de la spécialité budgétaire consiste à affecter les crédits budgétaires à un service ou à un ensemble de services. Ces crédits sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature, leur destination et leur fonction.

La Cour constate que ce principe n'est pas respecté dans la loi de finances 2006, car le libellé de certaines dépenses ne permet pas de s'assurer que leur utilisation est liée à un objectif précis et vérifiable (cfr Biens et services).

Le budget général de l'Etat est constitué d'un ensemble de comptes qui décrivent pour une année civile donnée un ensemble de ressources et de charges permanentes de l'Etat. Cela signifie que l'autorisation de percevoir les ressources et d'exécuter les dépenses est annuelle.

La Cour constate que ce principe n'est pas respecté scrupuleusement car certaines recettes au profit de l'Etat qui devraient être recouvrées au cours de l'exercice 2005 vont continuer à être perçues en 2006 conformément à l'article 18 du projet de loi portant fixation du budget général de la République du Burundi qui précise que « Les impôts au profit de l'Etat existant au 31 décembre 2005 sont recouvrés pendant l'année 2006 d'après les lois, les tarifs et tout autre texte réglementaire en vigueur qui en règlent l'assiette et la perception ».

En principe l'Etat devrait donner une période raisonnable en 2006 endéans laquelle toutes les recettes non perçues en 2005 doivent être recouvrées (1^{er} trimestre 2006), c'est la période complémentaire de mandatement. Il en est de même des engagements de l'Etat envers les tiers.

B. Des caractéristiques du budget

La stabilité macroéconomique et la croissance soutenue dépendent largement de la qualité des finances publiques en général et de la gestion budgétaire en particulier. Pour ce faire, le budget doit être cohérent, réaliste et transparent.

1. De la cohérence du budget

La cohérence renvoie à la nécessité d'assurer non seulement l'économie entre les différents secteurs d'activités couverts par le budget national, mais aussi entre les allocations budgétaires et les priorités du Gouvernement.

La Cour constate une absence de cohérence dans le budget d'investissement exercice 2006, car les allocations budgétaires sont prévues pour des projets non inscrits au PIP, alors que leur caractère priorité ou urgent n'est pas précisé.

2. Du réalisme budgétaire

En matière budgétaire, les besoins sont souvent supérieurs aux moyens disponibles. En conséquence, les priorités et les choix budgétaires doivent être opérés de façon réaliste. L'examen du réalisme budgétaire repose principalement sur :

- un cadre macroéconomique fiable ;
- des estimations raisonnables des recettes et une bonne approximation des dépenses ; ce qui signifie que cette opération doit être menée avec rigueur ;
- une prise en compte des coûts implicites des politiques.

La Cour des comptes fait remarquer que dans le cadre de l'élaboration du budget sous-examen, le cadre macroéconomique n'a pas été déterminé dans la lettre de cadrage du Ministre des Finances de manière chiffrée (taux de croissance, taux d'inflation, etc.).

Il convient toutefois de signaler que l'exposé des motifs du projet de loi portant fixation du budget général de la République du Burundi projette le taux de croissance du PIB à 5% et le taux d'inflation à 6%.

La Cour estime que les prévisions des recettes se basent sur les agrégats macroéconomiques peu fiables et insuffisants. En effet, il n'existe pas de données actualisées sur la vie de la population et sur les coûts implicites des politiques de l'Etat, car les enquêtes menées par l'ISTEEBU et dont la publication est intervenue en 2002, datent de l'année 2000. Il en est de même des dépenses dont l'approximation n'est pas faite de manière exhaustive.

3. De la transparence du budget

On entend par transparence des finances publiques, l'information claire du public sur la structure et les fonctions des administrations publiques, les visées de la politique des finances publiques, les comptes du secteur public et les projections budgétaires.

La transparence budgétaire renvoie donc à examiner si :

- le budget est complet ;
- les activités sont financées sur fonds publics hors budget ;
- les dépenses de lutte contre la pauvreté sont aisément identifiables dans le budget voté ;
- les informations sur les ressources et les programmes votés sont connus du citoyen.

Il convient de préciser que la transparence renforce la responsabilité et la crédibilité des autorités face aux partenaires au développement. Une déclaration sur les objectifs des finances publiques et une évaluation de la viabilité financière doivent donc servir à cadrer le budget annuel.

La Cour des comptes constate que le budget général de l'Etat exercice 2006 est peu transparent.

A titre d'illustration, il n'est pas aisé d'identifier dans ce budget, les crédits alloués à la lutte contre la pauvreté. Même les déclarations de politique reprises dans l'exposé des motifs et dans la lettre de cadrage ne sont pas perceptibles à travers le budget.

II. DES RESSOURCES DU BUDGET DE L'ETAT

En principe, les estimations des recettes nationales ou recettes courantes hors dons sont basées sur :

- l'élasticité ou relations entre les recettes antérieures provenant de chaque type d'impôt et celle de la base imposable en relation avec la croissance du PIB ;
- les tendances passées des recettes, complétées des informations spécifiques sur chaque source de recettes (saisonnalité) ;
- la variation ou la modification de la structure fiscale ou douanière ;
- les capacités ou l'efficacité de l'administration fiscale et douanière ;
- la politique en vigueur du gouvernement et son effet sur la croissance du PIB (les taux de change, les taux bancaires, la taille du secteur public, la dette publique, etc.

A. De l'évolution des ressources

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des prévisions des recettes budgétaires nationales.

Ressources	Réalisé 2004	Prévision 2005	Prévision 2006	Ecart 06/05
Ressources nationales				
- Recettes fiscales	117.259.167.378	123.857.709.583	165.120.429.963	+ 33,3%
- Recettes non-fiscale	13.823.622.144	16.688.305.640	10.653.700.000	
- Recettes des fonds	14.145.470.060	15.187.954.836		
S/total	145.228.259.582	155.733.970.059	175.774.129.963	+12,8 %
%	49,5	46,0	52,1	
Les dons				
- Dons courants	52.865.643.656	43.179.000.000	72.791.140.160	+ 95,9%
- Dons en capital	21.651.061.022	39.188.359.738	88.548.291.428	
S/total	74.516.704.678	82.367.359.738	161.339.431.588	
%	25,4%	24,3%	47,9%	
Total recettes & dons	192.744.964.260	238.101.329.797	337.113.561.551	+41,6%
Le financement (déficit caisse)				
- Extérieur	5.320.209.632	19.323.180.115	766.586.902	
- Intérieur	47.830.950.872	41.681.915.221	52.829.926.375	
- Arriérés/Besoins	20.456.306.328	39.383.784.110	25.833.827.221	
S/total	73.607.966.832	100.388.879.446	79.430.340.498	- 20,3%
%	25,1	29,7	19,0	

Commentaire de la Cour

1. Les ressources nationales (fiscales, non- fiscales) y compris les recettes directement affectées aux fonds s'élèveront à 175.774.129.588 FBU en 2006 par rapport à 155.733.970.059 FBU en 2005 soit +12,9%. Cet accroissement est dû aux ressources fiscales qui passent de 123.857.709.583 FBU en 2005 à 165.120.429.968 FBU soit + 34,4%.

2. Les recettes des deux fonds spéciaux (Fonds Routier National et Fonds de Solidarité Nationale) s'élèvent à 15.285.980.284 FBU, seul le montant de 10.985.980.284 FBU est affecté aux dépenses sur les fonds.
3. Les ressources provenant des dons connaîtront une forte augmentation car elles passeront de 82.367.359.738 FBU en 2005 à 161.339.431.588 FBU soit une augmentation de 95,9%.
4. Le financement du déficit- base caisse serait principalement assuré par le recours :

- au financement intérieur	: 52.829.926.375 FBU
- aux arriérés /besoin de financement	: 25.833.827.221 FBU
-au financement extérieur	: <u>766.586.902 FBU</u>
	79.430.340.498 FBU
5. Les ressources nationales (175.774.129.963 FBU) représentent 52,1% des ressources globales tandis que les dons (161.339.431.588 FBU) vont atteindre 47,9%, ce qui démontre la faiblesse des ressources nationales. L'économie burundaise est donc fortement dépendante de la coopération internationale.

Le déficit base -caisse (79.454.311.102 FBU) représente 23,6% des ressources globales et 45,5% des ressources nationales.

B. Des recettes fiscales

Les recettes fiscales proviennent :

- de l'impôt sur les revenus et les rémunérations des personnes physiques (IPR) ;
- de l'impôt sur les revenus et capitaux des sociétés (impôt sur les bénéfices et revenus immobiliers) ;
- des taxes sur la consommation des biens et services (taxe de transactions et accises) ;
- l'impôt sur le commerce extérieur (droits d'entrée et de sortie).

L'accroissement des recettes fiscales pour l'année 2006 est dû à l'instauration de nouvelles mesures comme :

- la réduction ou la suppression des exonérations ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale ;
- l'application du système d'identification unique du contribuable (Numéro d'Identification Fiscale -NIF) ;
- la modernisation et l'informatisation de l'administration fiscale et douanière ;
- la restructuration et le renforcement des capacités des services fiscaux et douaniers.

La mise en place d'un identifiant unique fiscal (depuis avril 2005) permettra :

- de faire un recensement des contribuables ;
- de constituer un fichier unique des contribuables ;
- d'élargir l'assiette fiscale ;
- de travailler en réseau au niveau du département des impôts et celui des douanes.

Toutefois, l'existence d'un stock d'arriérés sous forme d'acomptes (avance d'impôts) dûs aux différents contribuables risque de miner lourdement la réalisation des prévisions de recettes fiscales pour l'exercice 2006.

A titre d'exemple, les soldes des entreprises suivantes se présentent comme suit au Département des impôts au 25 novembre 2005 :

- Banque BCB	- 324.493.704
- ONATEL	- 325.151.722
- BANCOBU	- 453.440.251
- Société SRDI	- 533.732.641
- Banque IBB	- 752.986.736
Total	-2.416.805.054

1. L'impôt sur les revenus des personnes physiques et les sociétés

Les effectifs de salariés dans le secteur moderne et formel, privé et public sont faibles (2 à 5% de la population) et la procédure de retenues à la source permet une imposition et une collecte aisée car l'employeur est en même temps **collecteur d'impôts** crédible.

Dans le secteur informel, les salariés sont très nombreux, mais ils n'ont pas de « contrat de travail écrit ». Aussi, le niveau de salaires est généralement faible et aucune procédure de retenue à la source n'est envisageable car les employeurs ne sont pas enregistrés à l'administration fiscale.

En ce qui concerne l'impôt sur les revenus des sociétés, beaucoup d'employeurs, surtout les employeurs individuels, sont au dessus du seuil de taxation, mais ils parviennent à échapper à l'impôt sur les bénéfices.

La conséquence est que les entreprises de grande importance contribuent à plus de 80% des impôts directs et indirects tout en subissant une concurrence déloyale des employeurs individuels.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des recettes provenant de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et les sociétés.

Ressources	Réalisé 2004	Prévision 2005	Prévision 2006	Ecart 06/05
<u>Impôts sur les personnes physiques</u>				
- Impôt sur les revenus	599.204.365	599.553.128	623.591.135	
- Impôt sur les rémunérations	9.971.025.905	9.986.192.072	11.810.433.481	
S/total	10.570.230.270	10.585.745.200	12.434.024.616	+17,5%
%	32,1%	30,4%	29,4%	
<u>Impôts sur les sociétés</u>				
- Impôts sur les revenus	15.860.804.118	17.296.834.649	19.184.122.847	
- Impôts sur les capitaux	2.311.778.049	2.004.203.420	2.567.367.569	
S/total	18.172.582.167	19.301.038.069	21.751.490.416	+12,7%
%	55,3%	55,5%	51,5%	
<u>Impôts non ventilables</u>				
- Taxe forfaitaire	3.543.642.819	3.217.797.445	4.500.419.300	
- Majorations pour retards	603.594.366	569.899.700	785.385.514	
S/total	4.147.237.396	3.787.697.145	5.285.804.814	39,6%
%	12,6%	10,9%	12,5%	
Total/Revenus	32.890.049.682	33.674.480.414	39.471.319.846	+17,2%
<u>Autres produits fiscaux</u>				
- Droit de timbres + imprimés	-	16.379.075	21.146.761	
- Recettes sur exercice antérieur	-	1.000.000.000	900.000.000	
- Autres produits M.C.A	-	96.427.769	247.901.971	
- Redevance administrative	-	-	1.598.000.000	
S/total	-	1.112.806.844	2.767.048.732	+148,7%
%	-	3,2%	6,6%	
Total	32.890.049.682	34.787.287.258	42.238.360.578	+21,4%

Commentaire de la Cour

- 1) les recettes provenant de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (12.434.024.616.FBU) représentent environ 30% des recettes de l'impôt sur les revenus tandis que celles relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés (21.751.490.416 FBU) représentent 51,5%.
- 2) L'accroissement des recettes de l'impôt sur les revenus (21,4%) provient de l'accroissement de la base imposable grâce à :
 - l'instauration d'un numéro unique d'identification fiscale des contribuables ;
 - l'efficacité et l'informatisation des services des impôts permettant un suivi régulier des contribuables.
 - l'instauration d'une nouvelle redevance administrative de 0,5% sur toute déclaration douanière.
- 3) L'imposition sur le revenu du secteur pétrolier a été remplacée par un impôt libératoire déterminé par voie d'ordonnance du Ministère des Finances. Cet impôt de 6 FBU par litre à retenir à la source (entrepôts du SEP) n'a jamais été payé par les pétroliers et occasionne un manque à gagner de plus de 7 milliards par an au trésor public.
- 4) Comme les pétroliers réclament 9,5 milliards de FBU à l'Etat et que ces pétroliers doivent à l'Etat un montant de l'ordre de 14,6 milliards de FBU, il faut régulariser cette situation de dettes croisées pour pouvoir appliquer sans risque le système de l'impôt libératoire de 6 FBU par litre prévu dans la loi de finances 2006.

2. L'impôt sur les biens et services

Il s'agit de la taxe de transaction et des droits d'accises sur les consommations.

L'impôt sur les biens et services ou taxe de transaction concerne une large assiette fiscale et constitue une fiscalité interne indirecte de mobilisation de ressources publiques.

Le rôle de collecteur de la taxe de transaction joué par les entreprises du secteur formel permet à l'Etat de collecter efficacement les recettes y relatives, mais ces entreprises subissent une charge administrative importante surtout à cause :

- des taux qui sont élevés et entraînant la fraude ;
- des activités non enregistrées qui concurrencent les grandes entreprises et qui échappent à la charge fiscale ;
- du régime des exonérations non efficace dans la promotion des investissements.

Le gouvernement a demandé au FMI d'accepter temporairement la suppression ou suspension de la taxe de transaction sur les carburants ce qui représente un manque à gagner de 7.400.000.000 FBU pour l'année 2006.

De son côté, le FMI a demandé au Gouvernement de supprimer la taxe de transaction sur les opérations bancaires pour diminuer les taux d'intérêts bancaires.

Cette suppression provoque un manque à gagner estimé à 2.654.000.000 FBU pour l'année 2006.

Les droits d'accises concernent les biens de consommation finale (boissons, alcool, tabac, sucre...) et permettent la mobilisation de ressources fiscales en raison de l'importance des consommations y relatives et la faible élasticité de la demande de ces biens par rapport au prix.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution et la répartition des recettes provenant de la taxation des biens et services et les droits d'accises sur les consommations.

Ressources	Réalisé 2004	Prévision 2005	Prévision 2006	Ecart 06/05
S/total	36.954.488.415	39.419.452.852	44.225.665.635	+11,2
%	54,0%	55,0%	50,9%	
<u>Les accises (perçues par la douane)</u>				
- Sur le tabac	1.375.552.774	1.408.569.000	2.000.018.534	
- Sur les produits BRARUDI	19.036.401.756	20.100.000.000	26.582.598.120	
- Sur le sucre	1.003.814.050	913.268.126	890.000.000	
- Sur autres produits	-	750.000	850.000	
S/total	21.415.758.580	22.422.587.126	29.473.466.654	+31,4%
%	31,3%	31,3%	53,9%	
1. Taxes directement affecté				
- Fonds routiers national	1.089.893.532	325.955.598	372.914.445	
-Fonds de solidarité nationale	8.958.050.366	9.500.000.000	12.860.000.000	
S/total	10.042.943.898	9.825.955.598	13.172.914.445	+ 34,1%
%	14,6%	13,7%	15,2%	
Permis d'utilisation				
- Permis de transport	3.787.100	20.000.000	22.000.000	
- Permis de pêche	827.000	1.500.000	1.500.000	
- Permis coupe-bois	2.969.390	15.000.000	16.500.000	
- Abattage animaux	999.000	400.000	500.000	
- Permis de port d'arme	10.494.000	1.500.000	-	
S/total	19.076.490	38.400.000	40.650.000	+ 5,8%
%	-	-	-	
Total	68.413.190.894	71.706.395.556	86.912.696.752	+21,2%

Commentaire de la Cour

- 1) Les recettes de l'impôt sur les biens et services passent de 71.706.393.556 FBU en 2005 à 86.912.696.752 FBU en 2006, soit un accroissement de 21,2%. Cet accroissement est dû à l'augmentation des recettes sur la taxe de transaction (+11,2%) et les recettes sur les droits d'accises (+34,1%). Il est à faire remarquer qu'il ne subsiste que deux fonds spéciaux, le fonds routier national et le fonds de solidarité nationale.
- 2) Les recettes provenant de la taxation et droits d'accises sur la consommation intérieure (86.912.696.752 FBU) représentent la part la plus importante des recettes courantes (175.774.129.963 FBU) soit 49,5%.

3. L'impôt sur le commerce extérieur

Dans le programme de réformes économiques soutenu par le FMI, le Burundi doit mettre en œuvre une politique économique allant dans le sens de la réduction des exonérations des droits et taxes d'entrée pour favoriser la croissance et l'afflux des investissements. C'est ainsi que le régime tarifaire des douanes aura la configuration suivante : 5 %, 10 %, 15 % et 30 %/ et que les exonérations seront supprimées.

C'est dans ce contexte qu'en 2006, la taxe de service de 6 % perçue par le département des douanes a été supprimée.

Le manque à gagner dû à la suppression de la taxe de service est estimé à **13 milliards de FBU** par la direction des douanes. Pour limiter l'impact de la suppression de cette taxe, le département des douanes compte sur :

- La révision ou la suppression du régime d'octroi des exonérations qui permettra de gagner 10 milliards FBU.
- Le renforcement des activités de la Société Générale de Surveillance (S.G.S) dans le cadre d'un nouveau contrat de surveillance et contrôle des marchandises importées. (Validation des déclarations d'intention d'importation qui permettra de gagner 2 milliards de FBU)
- La révision des taux de certaines rubriques tarifaires qui entraînera un supplément de recettes au titre des droits de douane.
- Le renforcement de la collaboration avec le département des impôts et la création d'une redevance administrative de 0,5 % valeur CIF.

La taxation des biens importés dans le cadre des projets financés par l'aide extérieure aura pour effet de dégager des recettes importantes pour l'Etat qui peuvent être considérées comme des aides budgétaires non affectées.

De plus, cette taxation aurait l'avantage de compenser le coût parfois non négligeable supporté par l'administration fiscale et douanière dans la gestion et le contrôle des exonérations.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution et la répartition des recettes provenant de l'impôt sur le commerce extérieur.

Ressource	Réalisé 2004	Prévu 2005	Prévu 2006	Ecart 05/06
1. Droits de port				
- Droit à l'importation	15.459.418.965	15.445.295.618	33.326.922.417	115,8 %
- Droit pays COMESA	115.894.493	-	-	
- Droit sur colis postaux	836.000	563.897	940.113	
- Surtaxe sur impôt	40803	-	-	
- Droit à la sortie	94.584.875	-	-	
- Taux de service	8.414.510.330	10.424.649.256	-	
S/Total	24.268.192.316	25.870.508.771	33.327.862.530	+28,9%
%	81,1 %	79,5 %	92,3 %	
2. Autres impôts				
- Amendes & confiscation	96.350.605	77.006.286	135.413.235	
- Recettes des entreprises S/D	68.185.782	91.538.140	94.242.220	
- Redevances pour travaux	1.320.864	1.145.363	1.511.581	
- Redevances pour travaux	1.506.099	49.000.000	31.561.975	
- Produits/vente marchandise	565.937316	200.783.807	265.707.253	
- Taxe/circulation transfrontière	16.529.119	-	-	
- Ventes imprimés	2.104.632	2.000.000.000	0	
- Recettes/exercices antérieurs				
S/Total	751.934.417	2.113.065.839	528.436.264	-78,1%
%	2,5 %	7,4 %	1,4 %	
3. Droits directement affectés	16,4%	13,1 %	5,9 %	
- Redevance informatique	198.078.586	-	-	
- Fonds routier national	941.232.898	1.461.999.238	2.113.065.839	
- Caisse de transport	532.854.896	-	-	
- Stock stratégique	326.192.245	-	-	
- Fonds spécial sucre	25.380.610	-	-	
- Fonds spécial carburant	2.864.524.845	-	-	
- Fonds de développement communal	12.185.223	2.800.000.000	-	
S/Total	4.900.450.020	4.261.999.238	2.113.065.839	-50,4%
Total	29.920.576.753	32.551.981.605	35.969.364.633	+10,5%

Commentaire de la Cour

L'accroissement de 10,5 % des recettes provenant de la taxation sur le commerce extérieur et dû à l'augmentation des recettes à l'importation hors taxe de service qui passeront de 15.445.295.618 FBU prévu en 2005 à 33.326.922.417 FBU, soit + 115,8% à cause surtout de la suppression ou réduction des exonérations et le renforcement des activités de surveillance des importations par la SGS

C. Des recettes non fiscales

Les recettes non-fiscales sont constituées des revenus de la propriété de l'Etat à savoir :

- les dividendes de la Banque Centrale ;
- les dividendes des sociétés publiques (à 100% Etat) ;
- les dividendes ou excédents des sociétés mixtes ;
- les réajustements monétaires par la B.R.B ;
- les loyers des terrains et maisons de l'Etat ;
- les produits des carrières ;
- les redevances domaniales ;
- les droits et taxes administratifs sur les séjours au Burundi, les soins de santé, les constructions, les amendes et confiscations, les frais de justice ;
- les produits de la cession ou vente des actifs ou entreprises publiques (privatisation/ liquidation).

Le recouvrement des recettes non-fiscales n'est pas maîtrisé et aucune codification ni texte unifiant ou régissant ces recettes n'existe en ce qui concerne :

-les relations entre le Département des Recettes Administratives et Portefeuille de l'Etat, le Service Charge des Entreprises Publiques (SCEP) et le Département de la Comptabilité;

-les taux applicables aux recettes administratives et les pénalités de retard;
-la définition des rubriques et l'identification et l'identification des contribuables.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution et la répartition de ces recettes qui devraient être plus importantes surtout en ce qui concernent les dividendes des Entreprises Publiques et les recettes provenant des droits administratifs.

	REALISE 2004	PREVU 2005	PREVU 2006	ECART 05/06
1. Revenus de la propriété				
Dividendes de la B.R.B	5.581.470.248	9.000.000.000	0	
Dividendes des entrepris.N.F.				
Quasi-sociétés	1.525.662.295	1.198.800.000	900.000.000	
Prélèvements/Location terrains & maisons	2.258.273.373	860.250.000	2.252.000.000	
Redevances et carrières	1.024.913.859	-	-	
Location domaniale	491.440.754	100.000.000	120.000.000	
Redevance des carrières	215.233.738	250.000.000	200.000.000	
Redevances domaniales	1.001.081.892	1.300.000.000	1.400.000.000	
S/TOTAL	12.098.076.159	12.709.050.000	4.872.000.00	-62,8%
%	88,2%	76,2%	45,7%	
2. Droits administratifs & Produits divers				
-Police de l'Air et des étranger (passeports)	1.093.741.231	1.142.000.000	1.700.000.000	
-Droits de justice	20.651.014	40.000.000	42.000.000	
-Prestations services de santé	16.011.561	12.000.000	23.000.000	
-Taxes de bâtisse	82.991.840	100.000.000	100.000.000	
- Droits administratifs	135.442.223	44.255.640	49.700.000	
- Amendes et confiscations	78.785.248	96.000.000	92.000.000	
- vérification poids	-	15.000.000	75.000.000	
- Cession d'actifs immobilisés	185.952.079	2.530.000.000	3.700.000.000	
S/TOTAL	1.613.575.196	3.979.255.640	5.781.700.000	+45,3
%	11,8%	23,8%	54,3%	
TOTAL	13.711.651.355	16.688.305.640	10.653.700.000	-36,2%

Commentaire de la Cour

Les prévisions de recettes non-fiscales pour l'année 2006 (10.653.700.000 FBU) sont inférieures aux prévisions de recettes pour l'exercice 2005 (16.688.305.640 FBU) soit une diminution de 36,2%. Cela est dû principalement aux dividendes de la Banque Centrale BRB qui sont de l'ordre de 5 milliards de FBU et qui ne seront pas versés dans le budget de l'Etat conformément aux recommandations de la Banque Mondiale et du F.M.I.

Pour remédier au manque de dividendes de la BRB, le département des recettes administratives récoltera beaucoup plus des dividendes ou recettes provenant :

- des sociétés mixtes (2.252.000.000 FBU par rapport à 860.250.000 FBU, soit +161,8%)
- du programme de privatisation des entreprises publiques (3.700.000.000 FBU par rapport à 2.530.000.000 FBU, soit +46,2%) ;
- de accroissement des droits administratifs (1.989.700.000 FBU par rapport à 1.353.255.640 FBU, soit +47,0%).

En ce qui concerne les dividendes provenant des entreprises publiques à 100 % Etat, il y aura une diminution de recettes due à des programmes ambitieux d'investissement par la SOSUMO, l'ONATEL et la BCC.

D. Des dons

Les dons sont des recettes qui viennent en augmentation des ressources budgétaires nationales ou en réduction du déficit budgétaire selon les accords de financement.

1. Des dons courants.

Les dons courants pour l'année 2006 s'élèveront à 72.791.140.160 FBU répartis comme suit :

•	Prévu 2005	Prévu 2006	Ecart
• Belgique	5.772.000.000	3.148.208.700 FBU	
• France	5.772.000.000	3.600.000.000 FBU	
• Banque Africaine BAD	2.442.000.000	10.644.277.460 FBU	
• Union Européenne	26.973.000.000	20.255.000.000 FBU	
• Banque Mondiale	-	35.145.654.000 FBU	
Total	43.415.000.000	72.791.140.160 FBU	+ 76,8

2. Des dons en capital

Les dons en capital (investissements) s'élèveront à 88.548.291.426 FBU repartis comme suit :

	Prévu 2005	Prévu 2006	Ecart
<u>Aide Multilatérale</u>			
• IDA/Santé population	9.430.515.697	0	
• IDA/H0330/TWITEZIMBERE	0	4.396.211.156	
• IDA/H760/démobilisation soldats	13.187.639.267	15.963.748.534	
• IDA/ T.F 053856/Démobilisation enfants soldats	5.872.395.734	5.872.395.734	
• IDA/T.F. 53794/Démobilisation urgence	0	19.888.148.465	
• IDA/F.E.M./53661 PRASAB	6.600.000.000	6.600.000.000	
• IDA/H 1170/Projet PRASAB	0	16.095.253.629	
• FAD/Projet PAREG	1.162.521.700	2.374.976.250	
• FAD/Renforcement des capacités	0	1.108.322.250	
• FAD/Projet PAREG	2.491.118.100	8.967.439.230	
S/Total	38.744.191.578	81.266.495.248	109,8%
<u>Aide-Bilatérale (France)</u>			
• Projet PARAFE (fiscalité)	0	898.925.184	
• Développement social	0	1.255.482.100	
• Appui aux forces des sécurités	0	1.506.578.520	
• Enseignement de base	0	754.544.742	
• Renforcement des capacités	0	2.866.265.634	
S/Total	0	7.281.796.180	128,5%

Commentaire de la Cour

1. La priorité a été donc accordée à la mobilisation des dons qui ne donnent pas lieu à des obligations financières. C'est ainsi que la part des dons est élevée pour fortifier les bases de relance économique. Les recettes des dons (161.339.431.588 FBU) pour l'année 2006 représentent **94,0 % des recettes nationales (175.774.129.963 FBU)**.

2. L'augmentation des dons proviendra de la part du financement de l'U.E, de l'IDA et la Banque Africaine sous forme de dons (+109,8%) et de l'aide bilatérale de la France et de la Belgique.

3. Il est à faire remarquer que les autres dons provenant d'autres bailleurs de fonds comme l'USAID, la Norvège, les organisations du système des Nations-Unies, etc ne sont pas enregistrés dans le budget des ressources de l'Etat.

III DES DEPENSES DU BUDGET 2006

L'article 2 du projet de loi de finances 2006 fixe le montant des charges du budget général de l'Etat pour la gestion 2006 à 416.543.902.049 FBU contre 326.195.809.243 FBU en 2005, soit un accroissement de 27,7%.

Tableau des charges du budget général de l'Etat pour la gestion 2006

	Budget 2005	Budget 2006	%
a) DEPENSES COURANTES	205.812.125.958	247.845.411.461	
Dépense sur biens et services et autres transferts courants	153.551.347.463	210.436.181.991	
Salaires	75.562.625.327	89.373.240.817	
Autres biens et services	42.597.017.540	65.943.137.036	
Arriérés sur le secteur public & privé	4.307.354.544	20.000.000.000	
Contribution aux organismes internationaux	1.058.447.943	1.082.647.943	
Transfert aux ménages	10.470.691.647	14.477.380.888	
Subsides et subventions	19.555.210.462	19.559.775.307	
Versement d'intérêts	37.072.823.659	26.423.249.186	
Versement d'intérêts extérieurs	17.884.759.481	11.327.360.397	
Versement d'intérêts intérieurs	19.188.064.178	15.095.888.789	
Dépenses des fonds	15.187.954.836	10.985.980.284	
Fonds social et culturel	1.100.000.000		
Fonds routier national	1.787.954.836	2.485.980.284	
Fonds spécial carburant	2.800.000.000		
Fonds de solidarité nationale	9.500.000.000	8.500.000.000	
b) DEPENSES EN CAPITAL & PRETS NETS	120.383.683.285	168.698.490.588	
Dépenses en capital	122.383.683.285	170.698.490.588	
Dépenses en capital sur budget national	8.002.950.870	43.713.254.832	
- paiement arriérés sur budget national	-500.000.000	-530.000.000	
dépenses en capital sur budget CRE	33.300.000.000		
- paiement arriérés sur budget CRE	-11.794.000.000		
Tirages sur dette directe	54.186.372.677	38.966.944.328	
Dons en capital	39.188.359.738	88.548.291.428	
Prêt net du trésor	-2.000.000.000	-2.000.000.000	
Tirage sur prêts rétrocédés			
Recouvrement des prêts rétrocédés	-2.000.000.000	-2.000.000.000	
TOTAL DES CHARGES	326.195.809.243	416.543.902.049.	

Commentaire de la Cour

De façon générale, à part les prévisions des versements d'intérêts et des dépenses sur les fonds et tirages sur dette directe qui ont diminué par rapport à 2005, les autres dépenses ont fortement augmenté. Nous citerons notamment les prévisions des salaires dont l'accroissement s'élève à 18,3%, les biens et services 54,8%, le paiement d'arriérés 364,32%, les contributions aux organismes internationaux 2,29%, les transferts aux ménages 38,27% ; les subsides et subventions 0,02%, les dépenses en capital sur budget national 446,2% et les dons 125,96%.

Il est à noter qu'en 2006, il n'y a pas eu d'appui budgétaire dans le cadre du CRE (Crédit de Relance Economique) et seuls le fonds de solidarité nationale et le Fonds Routier National figurent dans le projet de budget 2006.

Concernant la répartition des dépenses par nature (BO/BEI), il est à noter que les dépenses sur budget ordinaire sont estimées à 288.919.182.480 FBU tandis que les tirages sur les prêts du développement sont arrêtés à 38.966.944.328 FBU. Les tirages sur dons de développement sont quant à eux estimés à 88.548.291.428 FBU soit un montant total des dépenses de 416.543.902.049 FBU.

A. Des dépenses courantes

Les dépenses courantes pour la gestion 2006 sont estimées à 247.879.382.331 FBU contre 205.812.125.958 FBU en 2005 soit un accroissement de 20.43%. Il s'agit des dépenses suivantes :

Libellé	Montant	%
Salaires	89.373.240.817	36.1
Biens et services	65.943.137.036	26.6
Arriérés sur le secteur privé	20.000.000.000	8.1
Contribution aux organismes internationaux	1.082.647.943	0.5
Transfert aux ménages	14.477.380.888	5.8
Subsides et subventions	19.559.775.307	7.9
Versement d'intérêts extérieurs	11.327.360.397	4.6
Versement d'intérêts intérieurs	15.095.888.789	6.0
Fonds routier national	2.485.980.284	1,0
Fonds de solidarité nationale	8.500.000.000	3.4
Total	247.845.411.461	100

Il ressort du tableau ci-dessus que les dépenses sur les salaires et les biens et services et autres transferts s'élèvent à 210.470.152.861 FBU et représentant 84,9% du total des dépenses courantes.

Alors qu'il est recommandé dans la lettre de cadrage que chaque Ministère fasse de son mieux pour réduire la pression de la masse salariale sur les finances publiques en n'autorisant les recrutements que dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la justice, le constat de la Cour est que les prévisions de ces dépenses ont plutôt augmenté passant de 75.562.625.327 FBU en 2005 à 89.373.240.817 FBU en 2006 soit une augmentation de 13.810.615.590 FBU soit 18,3%.

Les économies budgétaires sur la catégorie des biens et services que le Gouvernement s'était engagé à réaliser afin de réduire le déficit budgétaire et dégager une épargne ne seront pas respectées puisque les prévisions y relatives ont dépassé celle de 2005, passant de 42.597.017.540 FBU en 2005 à 65.943.137.036 FBU en 2006 soit une augmentation de 54,8%.

Les prévisions de dépenses relatives aux subsides, contributions aux organisations internationales et transferts aux ménages ont augmenté de 12,9% alors que l'objectif du gouvernement était de les réduire par rapport à ce qui a été accordé pour l'exercice 2005.

Les documents (ressources économiques escomptées, les bilans et comptes d'exploitations) exigés pour déterminer le besoin de financement sollicité à l'Etat par ces administrations, les listes nominatives indiquant les effectifs surtout pour les

bourses et stages des étudiants, ainsi que les frais de scolarisation des enfants des diplomates ne sont pas remis ou détaillés lors des discussions budgétaires ; ce qui fait que les crédits sont accordés par simple report ajusté au taux d'inflation.

Le versement des intérêts tant intérieurs qu'extérieurs représente 10,7% tandis que les dépenses sur les deux fonds budgétisés représentent 4,5% des dépenses courantes.

1. De la répartition des dépenses par Ministère et leur évolution par rapport à 2005.

Ministère/Services	Prévision 2005	Prévision 2006	% du Min.par rapport au budget total 2006	Ecart
Présidence et services attachés	5.742.623.352	6.517.104.752	2,30	11,8
Assemblée Nationale	2.383.077.264	2.360.276.725	1,4	-1,6
SENAT	1.226.803.552	1.278.073.057	0,4	0,8
Cour des Comptes	402.643.354	485.831.139	0,2	20,9
Plan & Reconstruction	373.076.889	401.837.869	0,1	7,7
Relations Extérieures & Coopération	7.840.322.385	7.925.960.415	2,7	1,1
Défense Nationale et des anciens Combattants	43.544.344.103	41.912.365.462	14,5	-3,9
Intérieur et Sécurité Publique	22.147.736.110	29.730.972.465	10,3	34,2
Ministère des Finances	104.005.697.929	102.677.249.234	35,5	34,2
Ministère de la Justice	4.958.981.809	5.330.433.084	1,8	-1,3
Ministère Information/Communication et Porte Parole du Gouvernement	1.695.376.180	1.813.688.668	0,6	7,4
Fonction Publique, Travail & Sécurité sociale	918.808.325	3.744.678.902	1,3	283,6
Réformes Institutionnelles et Droit de l'Homme	101.516.078	-	-	-
Mobilisation pour la Paix et Réconciliation	164.400.388	-	-	-
Bonne Gouvernance et Inspection de l'Etat	634.938.509	333.666.600	0,1	-93,2
Ministère à la Présidence Lutte contre SIDA	57.874.593	3.656.559.468	1,3	62,8
Education Nationale	40.935.718.568	57.376.890.637	19,9	39,8
Artisanat, Enseignement des Métiers	691.378.027	-	-	-
Action Sociale et Promotion de la Femme	343.478.534	-	-	-
Santé Publique	5.055.331.994	15.405.303.162	5,3	204,7
Travail et Sécurité Sociale	108.496.105	-	-	-
Solidarité Nationale, Droit de l'Homme et Genre	343.953.205	1.697.315.209	0,6	587,0
Jeunesse et Sport	214.762.297	1.020.094.329	0,4	212,0
Agriculture et l'Elevage	1.279.411.327	1.659.893.936	0,6	125,8
Développement Communal	387.648.354	-	-	-
Commerce et Industrie	292.023.910	406.814.187	0,1	39,3
Energie et Mines	271.647.100	568.450.560	0,2	109,3
Transport Poste et Télécommunications	436.662.137	529.614.995	0,2	21,3
Travaux Publics	1.619.129.522	1.438.518.764	0,5	-10,8
Environnement	602.335.623	642.178.861	0,2	6,6
Total	248.785.197.529	288.919.182.480	100	16,13

D'emblée, il ressort de ce tableau que dans tous les ministères, les dépenses ont augmenté à une moyenne de 16,13%.

Au niveau de la Présidence et ses services rattachés (Cabinet du Président, Secrétariat général du Gouvernement, 1^{ère} et 2^{ème} Vice-Présidence, BSPI, la Documentation Nationale et le Cabinet chargé des questions de Police), les dépenses ont augmenté de 13,5%. Cette augmentation s'explique par la mise en place de deux Vice-Présidence occasionnant ainsi un budget supplémentaire de l'ordre de 381.222.578 FBU ; du renforcement de la Brigade Spéciale de Protection des Institutions avec un budget additionnel de plus ou moins 100.000.000 FBU ainsi que la mise en place d'un nouveau cabinet chargé des questions de police avec un

budget de 63.350.941 FBU, du maintien de la rubrique commission nationale chargée de l'application des accords de paix pour un montant de 95.000.000 FBU.

Le budget de l'Assemblée Nationale est passée de 2.383.077.264 en 2005 à 2.360.276.725 FBU en 2006 soit une légère diminution de 22.800.539 FBU (1%). Cette faible réduction s'explique par la réduction des effectifs des députés, par l'accroissement des dépenses du personnel sous- statuts et sous- contrats, et l'hébergement des députés qui est passé de 11.200.000 FBU à 50.400.000 FBU, le coût des carburants et lubrifiants passés de 99.960.000 FBU à 120.708.818 FBU et enfin par le report des mêmes montants pour les missions à l'étranger de 250.000.000 FBU.

Pour le Ministère de la Défense Nationale, son budget a légèrement diminué passant de 43.544.344.103 FBU à 41.912.365.462 FBU. Il convient de constater que cet écart est essentiellement dû à la suppression de la rubrique « indemnités de risques » dont le montant s'élevait à 7.563.154.050 FBU en 2005 mais également à l'introduction d'une nouvelle rubrique « Loyer d'habitation » pour un montant de 2.487.600.000 FBU en 2006 alors qu'elle n'était pas prévue en 2005.

Pour le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, les dépenses sont passées de 22.147.736.110 FBU à 29.730.972.465 FBU soit un accroissement de 34,2%. Les dépenses de la Police Nationale s'élèvent à 28.669.321.474 FBU soit 96,4% de tout le budget du Ministère.

Concernant le Ministère des Finances, ses dépenses s'élèvent à 102.677.249.234 FBU soit 35,67% de tout le budget de dépenses ordinaires.

Les rubriques qui méritent d'être signalées sont :

Libellé	Montant
Les dépenses relatives aux paiements des arriérés de 2005	20.000.000.000
Imprévus	2.500.000.000
Remboursement Bons du Trésor	3.176.380.136
Remboursement TOYOTA	1.600.000.000
Remboursement avances consolidés	7.679.999.996
Remboursement dette directe	30.122.038.143
Remboursement Emprunt extérieurs garanti	8.078.319.383
Arriérés salaires fonctionnaires régionaux	320.209.438
Remboursement crédit Finlease-ONAPHA	800.000.000
Intérêts dette directe	9.885.880.221
Intérêt Emprunts Extérieur Garantis	1.441.480.176
Intérêt Certificat du Trésor	3.000.000.000
Avances Extraordinaires et Ordinaires consolidés	12.000.000.000
Total	100.604.307.496

Les dépenses relatives aux paiements des arriérés prévues au titre de l'exercice 2006 s'élèvent à 20.530.000.000 FBU contre 4.217.354.544 FBU en 2005. Ce montant est en quelque sorte fixé forfaitairement puisque les arriérés de l'Etat sur le secteur privé sont actuellement arrêtés à 61.158.399.851 FBU (cfr recensement des arriérés de l'Etat sur le secteur privé et les arriérés sur la dette intérieure, rapport définitif, juillet 2005, 15 pages).

A ce montant s'ajoute des arriérés de l'Etat sur les créanciers étrangers qui s'élèvent à environ 1.107.250.902 FBU (cfr rapport ci-haut cité).

La Cour constate que la non- maîtrise des arriérés tant du côté des paiements que des recettes est symptomatique de graves déficiences dans la gestion des finances publiques et constitue un obstacle majeur à la transparence dans l'exécution du budget. De plus, les données statistiques des finances publiques s'en retrouvent erronées.

Les prévisions de la rubrique « imprévus » ont été fixées à 2.500.000.000 FBU contre des réalisations de 3.793.000.000 FBU en 2005. Ces fonds dits « imprévus » donnent souvent lieu à des abus et sont l'une des causes du manque de transparence et des fois sources de malversations.

La Cour estime que des précisions sur les conditions du recours à ces fonds réservés aux « imprévus » doivent être mentionnées dans la loi de finances.

Le montant prévu au titre de remboursement TOYOTA concerne les prévisions pour le remboursement du solde de 50% de la commande de 117 camionnettes double cabine livrées à crédit par TOYOTA Burundi (cfr lettre de commande n°540/930/2005 du 14 mai 2005. Un acompte de 20% a été payé à l'émission du bon de commande soit 678.600.000 FBU, un autre acompte de 30% est en cours de paiement (Fin de l'année 2005) soit 1.017.900.000 FBU. Le solde de 1.600.000.000 FBU soit 50% sera payé en 2006.

Les autres rubriques concernent les remboursements du principal et des intérêts sur des prêts et avances.

Les autres dépenses sont relatives aux salaires et à l'acquisition des Biens et Services.

Concernant le Ministère de la Fonction Publique dont les dépenses sont passées de 918.808.325 FBU à 3.744.678.902 FBU, il importe de constater qu'il y a un montant prévu de 2.500.000.000 FBU pour la régularisation des salaires des fonctionnaires ; montant qui n'était pas prévu en 2005.

Le Ministère à la Présidence chargé de lutte contre le SIDA a quant à lui passé ses dépenses de 57.874.593 FBU en 2005 à 3.656.559.468 FBU en 2006 soit un accroissement de 6218%. Les dépenses nouvelles qui s'y ajoutent sont notamment :

- Renforcement des activités de lutte contre le VIH en faveur des vulnérables : 100.000.000 FBU
- Achat médicament ARV et contre les infections opportunistes pour la prise en charge : 3.000.000.000 FBU
- Renforcement des capacités de prise en charge au centre national de référence : 500.000.000 FBU

Le Ministère de l'Education Nationale a vu ses dépenses passer de 40.935.718.568 FBU en 2005 à 57.376.890.637 FBU en 2006 un accroissement de 39,8% suite notamment :

- au recrutement de 4.000 unités prévu pour 2006 à la Direction de l'Enseignement primaire. Le budget passe de 17.236.946.092 FBU à 27.518.409.238 FBU.
- du recrutement de 399 unités à la Direction de l'Enseignement Secondaire général et pédagogique public. Les dépenses passent de 6.484.871.255 FBU à 7.702.565.427 FBU.
- au recrutement de 850 unité sous statuts à la Direction de l'Enseignement Secondaire et pédagogiques des collèges communaux et établissements privés.
- à l'intégration au sein de ce Ministère de certaines directions de l'ex-Ministère de l'Artisanat, de l'Enseignement des Métiers et de l'Alphabétisation des Adultes.

Il convient également de noter que le montant alloué aux bourses et stages a connu un accroissement de 637.728.291 FBU soit 13,6%.

Les dépenses du Ministère de la Santé Publique passent de 5.055.331.994 FBU en 2005 à 15.405.303.162 FBU en 2006 soit un accroissement de 204,7%. Cela est notamment dû à l'intégration de certaines dépenses qui n'étaient prévues en 2005 :

Libellé	Montant
Motivation du personnel des centres de santé basée sur la performance	64.890.000
Amélioration de la logistique du PEV et achat de nouveaux vaccins	2.360.888.750
Prévention du paludisme chez la femme enceinte	12.875.000
Amélioration du système de référence et de contre référence	761.834.350
Extension des activités de planification familiale à base communautaire	1.068.867.090
Services obstétricaux de base au niveau des centres de santé et des hôpitaux	910.948.480
Prise en charge intégrée des maladies de l'enfance	533.540.000
Amélioration de la qualité des consultations prénatale et poste natale	229.203.670
Renforcement des capacités du personnel	181.714.660
Amélioration structurelle au PIV	406.217.580
Promotion de la santé de la mère et Enfant	1.533.948.800
Reproduction des grossesses chez les adolescents	13.987.400
Mobilisation sociale	34.291.790
Fonds de subventions aux césariennes et accouchements compliqués	134.724.000
Organisation des stratégies de vaccination	26.102.260
Renforcement des capacités des prestations du système de dons	870.300.000
Education pour une meilleure santé	178.833.200

Le nouveau Ministère de la Solidarité Nationale des Droits de la Personne Humaine et du Genre fait passer ses dépenses de 348.953.205 FBU en 2005 à 1.697.315.209 FBU en 2006 suite à la nouvelle structure de ce Ministère qui a intégré en son sein les ex-ministères de la Mobilisation pour la Paix, de l'Action Sociale, des Droits de l'Homme et du Rapatriement. Outre les frais de fonctionnement, les rubriques les plus importantes à signaler sont notamment :

- Allocation aux rapatriés, déplacés et sinistrés : 526.543.238 FBU
- L'allocation à l'assistance humanitaire d'urgence : 320.649.530 FBU
- Les frais de fonctionnement du CNRS ont été supprimés.

Les dépenses du Ministère de la Jeunesse et Sport ont augmenté de 375% passant de 214.762.297 FBU à 1.020.094.329 FBU due notamment aux nouvelles dépenses d'encadrement et réinsertion des jeunes (300.000.000 FBU), aux allocations aux activités sportives (489.919.796 FBU).

Les dépenses du Ministère de l'Agriculture passent de 1.279.411.327 FBU à 1.659.893.936 FBU soit un accroissement de 29,7% dû essentiellement aux dépenses nouvelles relatives à l'assistance technique et relance du partenariat avec les universités et institutions internationales (65.000.000 FBU), à la coordination et supervision pour l'équipe des chercheurs et la direction (85.000.000 FBU).

Les dépenses du Ministère du Commerce ont augmenté de 39,3% suite aux nouvelles dépenses d'encadrement des opérateurs économiques (100.000.000 FBU) et à l'intégration au sein de ce Ministère de certains services de l'Ex- Direction Générale de l'Artisanat.

2. Classification des dix premiers secteurs dépensiers

Le Ministère des finances, de par ses missions d'ordonnateur des dépenses vient en 1^{ère} position avec 35,71% du total des dépenses ordinaires.

Les principales rubriques budgétaires concernent le remboursement des dettes tant intérieures qu'extérieures (78.513.000.489 FBU), les paiements des arriérés sur le secteur privé (20.000.000.000 FBU).

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Culture enregistre 19,74% des dépenses ordinaires, le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants quant à lui enregistre 14,5% des dépenses ordinaires. Les dépenses de la Direction Générale de la Police Nationale s'élèvent à 28.669.321.474 FBU soit 9,96% des dépenses du budget ordinaire.

Les dépenses pour la défense nationale et la police totalisent un budget de dépenses de 70.581.686.936 FBU soit 24,52% des dépenses du budget ordinaire.

Ci-après, la liste des 10 premiers grands secteurs dépensiers :

- Ministère des Finances	: 35,5%
- Education nationale	: 19,9%
- Défense Nationale	: 14,5%
- Intérieure & Sécurité Publique	: 10,3%
- Santé Publique	: 5,3%
- Relations Extérieures	: 2,7%
- Présidence et Services rattachés	: 2,3%
- Justice	: 1,8%
- Fonction Publique	: 1,3%
- Lutte contre le SIDA	: <u>1,3%</u>
TOTAL	94,8%

Ces dix secteurs totalisent un montant de 273.833.868.581 FBU du budget ordinaire soit 94,8%.

Les onze autres secteurs à savoir la Planification du Développement et reconstruction, la Communication et l'information, la Bonne gouvernance et l'Inspection Générale de l'Etat, la Jeunesse et Sport, l'Agriculture, le Commerce et l'Industrie, l'Energie et Mines, les Postes et Télécommunications, les Travaux Publics, Aménagement du Territoire, Environnement et Tourisme ainsi que l'Assemblée Nationale, le SENAT et la Cour des Comptes se partage 16.038.669.198 FBU soit, 5,2% du budget ordinaire.

B. Des dépenses en capital

Les dépenses en capital du budget général de l'Etat pour la gestion 2006 sont évaluées à 168.688.490.588 FBU. Elles sont constituées par des dépenses en capital sur ressources nationales (43.713.254.832 FBU), du paiement des arriérés sur budget national (-530.000.000 FBU), des tirages sur dette directe (38.966.944.328 FBU), des dons en capital (88.548.291.428 FBU) ainsi que le prêt net du trésor (recouvrement des prêts rétrocédés : -2.000.000.000 FBU).

1. Les dépenses en capital sur budget national : 43.713.254.832 FBU

Les dépenses en capital sur budget national se répartissent comme suit :

Désignation de la dépense	Montant	%
Bâtiments et structures	30.881.984.401	70,8
Machines et équipement	5.760.363.130	13,20
Frais et valeurs incorporelles et immobilisées	1.131.000.000	2,6
Allocations pour projet de développement	4.174.629.601	9,5
Allocations sur crédits extérieurs aux projets de dévelop.	365.000.000	0,80
Allocations sur dons ext. Aux projet de développement	870.277.700	2,00
Allocations sur dons extérieurs aux projets de développement	530.000.000	1,2
Services publics, arriérés BEI		
TOTAL	43.713.254.832	100

Les dépenses relatives aux bâtiments et structures se répartissent comme suit:

Nature de la dépense	Montant
Construction parking Assemblée Nationale	30.000.000
Réhabilitation PJP	30.000.000
Réhabilitation Poste Frontière PAFE	60.000.000
Evacuation des eaux usées (Ministère de l'Intérieur)	50.000.000
Réfection différents bâtiments (Ministère de la Justice)	50.000.000
Appui logement des enseignants	88.188.250
Construction Amphithéâtre	200.000.000
Construction des écoles primaires	230.000.000
Construction des écoles techniques	16.380.000.000
Réhabilitation Piscine RUZIZI	165.119.394
Alimentation eaux potable (CRE)	30.000.000
Electrification centre de santé	600.000.000
Renforcement des structures hospitalières	500.000.000
Réhabilitation HPRC	1.114.460.000
Réhabilitation d'eau potable (budget CRE)	32.000.000
Etude/construction gare routière	7.180.000.000
Réhabilitation du Ministère des TPT, Bulding des Finances, mise en place des infrastructures primaires, restructuration nouveaux quartiers et aménagement des ravins en Mairie de Bujumbura	389.216.761
Réhabilitation Gitéga Ngozi	10.000.000
Route MAKAMBA-KIBAGO-BUKEYE	840.000.000
Route NDAVA-BUHAYIRA-BUTARA	700.000.000
Pont SAVE sur RN13	20.000.000
Route CANKUZO-GISURU	868.000.000
TOTAL	30.881.984.405

Les dépenses relative à l'achat des machines et équipements se repartissent comme suit :

Nature de la dépense	Montant
Equipement Présidence	45.000.000
Equipement 1 ^{ère} Vice- Présidence	34.000.000
Equipement 2 ^{ème} Vice-présidence	30.150.000
Achat appareils téléphonique 1 ^{ère} Vice-Présidence	2.580.000
Achat photocopieuse Mini.Lutte Contre le SIDA, Energie et Mines + MTPT	15.000.000
Equipement Assemblée Nationale	30.000.000
Equipement SENAT	30.000.000
Equipement Cour des Comptes	11.989.600
Achat véhicules Ambassades	150.000.000
Equipement des Ambassades OTTAWA & KAMPALA	55.000.000
Ré motorisation (Ministère de la Défense)	300.000.000
Equipement Bureaux Protection Civile	44.100.000
Programmes petits projets ruraux	4.100.000
Equipement anti-incendie (Police)	50.000.000
Acquisition des véhicules de l'Etat	1.600.000.000
Equipement des prisons	15.000.000
Equipement titres fonciers	45.000.000
Equipement des Cours et Tribunaux	30.000.000
Achat groupe électrogène RTNB	80.000.000
Equipement Bureaux de Ministère de Commerce	11.000.000
Equipement antenne/les archives (Ministère de la Fonction Publique)	5.000.000
Abonnement Internet (SCEP)	4.000.000
Equipement mobilier des Lycées et Collèges Communaux	851.000.000
Réhabilitation Campus Mutanga	220.000.000
Achat machine à écrire	70.200.000
Equipement de CFPP	20.000.000
Construction et équipement CHUK	350.000.000
Achat ambulances pour hôpitaux	150.000.000
Equipement des centres de santé (CRE)	800.000.000
Equipement centres de réadaptation socioprofessionnelle de Ngozi	100.000.000
Equipement pour les associations agriculteurs-éleveurs	120.000.000
Réhabilitation des bureaux & Hangars de stockage	20.000.000
Salaire Minagri (DPAE & autres services)	958.202.396
Equipement Ministère du Commerce (BBN, CFA Gitéga, Kayanza, Kamenge)	122.860.054
Achat Ordinateur + Ectomésoderme MTPT	20.500.000
Achat bus OTRACO	360.000.000
Achat bus OTRACO	80.000.000
Equipement des Ministères + Antennes	
TOTAL	5.760.363130

Bien que ces dépenses soient qualifiées de dépenses d'investissement, la Cour constate que certaines d'entre elles ne présentent aucun caractère d'investissement. Il s'agit notamment des dépenses de 958.202.396 FBU représentant les salaires payés aux personnel du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, aux dépenses de réfection et réhabilitation de certaines infrastructures qui constituent de véritables charges d'entretien ainsi que les frais pour l'abonnement à l'Internet (SCEP).

La Cour réitère sa recommandation et propose que les charges soient intégrés dans les dépenses financées par le budget ordinaire de l'Etat et que seul les véritables activités inscrites dans le programme d'investissement public (PIP) soit retenues et financées par le BEI. Le personnel des projets dont les financements sont terminés devrait soit réintégrer à la Fonction Publique, soit être remercié.

Bien plus, le nouveau plan budgétaire et comptable indique de façon exhaustive ce qui doit être retenu comme dépense en capital.

Les frais et valeurs incorporelles immobilisées sont relatifs à l'équipement de la commission nationale de la législation (1.404.464.015 FBU), à la réhabilitation des Lycées à régimes d'internat, aux écoles techniques (900.000.000 FBU) et à la réhabilitation des bureaux et hangars de stockage (20.000.000 FBU).

Les allocations pour projet de développement sont celles accordés aux projets de développement, aux services publics (Antennes provinciales du Plan, appui à la Planification, à la programmation et au suivi évaluation, renforcement des capacités institutionnelles, Fonds de solidarité africain, coordination de la cellule de gestion (CRE), appui aux réformes du Ministère des Finances, équipement de nouveaux départements, contre partie au projet post capture du poisson, contrepartie du gouvernement au PRODAP, les salaires pour le personnel des DPAAE, indemnisation/travaux d'électrification rurale, installation cellule de captage, indemnisations diverses etc. 1.820.782.193 FBU), des allocations pour des projets de développements aux administrations personnalisés (648.649.877 FBU).

Les contreparties gouvernementales aux différents projets de développement (1.924.788.022 FBU), et les allocations pour projet de développement aux fonds (70.000.000 FBU).

Les allocations sur crédits extérieurs aux projets de développement représentent les dépenses relatives à la réhabilitation des fermes zootechniques d'élevage (365.000.000 FBU).

Les allocations sur dons extérieurs aux projets de développement sont les dépenses prévues au Ministère de l'Agriculture pour l'utilisation de la culture in vitro des plantes à racines et tubercules pour augmenter les productions végétales, la production accélérée des plantes fruitiers, recherche/développement en agro-alimentaire, recherche accélérée Pomme de terre adaptées à la basse et moyenne altitude, recherche sur la lutte intégré contre les maladies et ravageurs des colocases, promotion de macadamia au Burundi, promotion in vitro-plants de patates douces (870.277.700 FBU).

Les impayés sur le BEI 2005 quant à eux s'élèvent à 530.000.000 FBU.

2. Les dépenses sur dons de développement : 88.548.291.428 FBU

Il s'agit des tirages prévus sur les différents dons de développement :

- Dépense de démobilisation dans le cadre du « projet démobilisation » (Don IDA) : 15.963.748.534 FBU.
- Dépense de démobilisation des enfants soldats dans le cadre du « projet démobilisation des enfants soldats (Dons IDA) : 5.872.395.734 FBU.
- Dépenses du projet multi account 53794 dans le cadre du projet « multi account 53794 Emergency country démobilisation (Don IDA : 19.888.198.465 FBU.

- Dépenses du projet PRASAB dans le cadre du projet « appui au secteur agricole du Burundi » (Don IDA) : 6.600.000.000 FBU.
- Dépenses de réhabilitation et d'aménagement des terres dans le cadre du projet de réhabilitation et d'aménagement des terres (Don IDA) : 16.095.253.629 FBU
- Dépenses du projet renforcement des capacités dans le cadre du projet « renforcement des capacités (Don FAD) : 3.483.298.500 FBU.
- Dépenses du projet d'action sociale dans le cadre du 2^{ème} projet TWITEZIMBERE (Don IDA) : 4.396.211.156.
- Les dépenses du projet PARAFE dans le cadre du projet « réhabilitation des administrations financières et économiques PARAFE » (Don français) : 898.925.184 FBU.
- Les dépenses du projet de renforcement des capacités dans le cadre du projet « renforcement des capacités (Don français) : 2.866.265.634 FBU
- Les dépenses du projet PAREG dans le cadre du projet «de renforcement des capacités et de bonne gouvernance » (Don FAD) : 8.967.439.230 FBU.
- Les dépenses du projet d'appui au développement social post crise (du Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de l'Homme et du Genre) Don français) : 1.255.482.100 FBU.

Les dépenses du projet d'appui aux nouvelles forces de sécurité dans le cadre du « projet d'appui aux nouvelles forces de sécurité » (Don français) : 1.506.578.520 FBU.

- Les dépenses du projet d'appui à l'enseignement de base dans le cadre « du projet d'appui à l'enseignement de base » (Don français) : 754.544.742 FBU.

3. Les tirages sur dettes directes : 38.966.944.328 FBU

Il s'agit de prévisions de dépenses sur des prêts existants suivants :

- Les dépenses du projet PAGE dans le cadre du projet d'appui à la gestion économique (crédit IDA : 5.373.700.002 FBU)
- Les dépenses du projet entretien routier (crédit IDA : 7.360.643.053 FBU)
- Les dépenses du projet PTPCE (crédit IDA : 6.787.983.016 FBU)
- Les dépenses du projet VIH/SIDA : (crédit IDA : 15.423.527.507 DBU)
- Les dépenses du programme transitoire de reconstruction post conflit (projet FIDA : 1.549.984.502 FBU)
- Les dépenses du projet PRODAP (crédit FAD : 1.465.699.635 FBU)

- Les dépenses du projet multisectoriel de réinsertion (crédit FAD : 1.005.406.613 FBU).

C. Des dépenses sur les fonds spéciaux

Les recettes des deux fonds inscrits au projet de loi de finances 2006 ne sont pas enregistrés dans les ressources du budget général de l'Etat (cfr article 1). Cela ne permet pas une bonne lecture du budget.

1. L'évolution des dépenses sur les fonds budgétisés se présente de la façon suivante au cours des années 2004, 2005 et 2006

Fonds	Budget révisé 2004	Budget révisé 2005	Prévisions budgétaires 2006
1. Fonds social et culturel	980.000.000	1.100.000.000	0
2. Fonds routier national	1.520.141.522	1.787.954.836	2.485.980.284
3. Fonds spécial carburant	2.700.000.000	2.800.000.000	0
4. fonds de solidarité national	8.300.000.000	9.500.000.000	8.500.000.000
Total	13.500.141522	15.187.954.836	10.985.980.284

Toutefois, il existe beaucoup d'autres fonds non budgétisés dont les comptes sont logés à la BRB au cours des exercices budgétaires 2004 et 2005 et qui vont être analysés plus tard.

2 Fonds de solidarité nationale

Le fonds de solidarité nationale trouve sa base légale dans l'Ordonnance Ministérielle n° 540/750/299 du 03/05/2001 portant création et fixation de son taux.

C'est un fond destiné à faire face aux besoins urgents de sécurité. Il est alimenté par des prélèvements effectués à la production et à l'importation des produits ci-après :

- Primus : 23 %
- Amstel 65 cl 17 %
- Amstel 33 cl : 19 %
- Bock : 22 %
- Boisson gazeuse : 21 %
- Vital'o : 21 %
- Dynamalt : 17 %
- Tabac : 11 % par carton
- Sucre : 50 FBU/ Kg
- Autres produits importés visés : 10 % de la valeur CAF.

Le taux de prélèvement pour les bières, les boissons gazeuses et le tabac s'applique sur le prix, ex-usine.

Les montants prélevés sont versés sur le compte n° 1110/020 « contribution à la solidarité Nationale » ouvert à la Banque de la République du Burundi et géré conjointement par le Ministre des Finances et le Ministre de la Défense Nationale.

Commentaire de la Cour

La loi de finances 2004 affectait les recettes du fonds de solidarité nationale à l'acquisition des biens et services à raison de 5.800.000.000 FBU et au remboursement partiel de l'avance de la BRB pour un montant de 2.500.000.000 FBU.

De même, la loi de finances 2005 les a affectées à l'acquisition des biens et services à raison de 6.638.750.000 FBU au remboursement partiel de l'avance de la BRB pour un montant de 2.861.250.000 FBU.

La Cour a constaté qu'en 2004 l'affectation des recettes de ce fonds n'a pas respecté le prescrit de la loi budgétaire. Son objet n'a pas été celui de faire face aux besoins urgents de sécurité, mais plutôt une véritable rallonge budgétaire accordée au Ministère de la Défense, puisque la partie des recettes du fonds destinée à rembourser l'avance consentie à l'Etat par la BRB n'a pas été payée.

Au titre de l'exercice 2006, les dépenses prévues sur ce fonds s'élèvent à un montant de 8.500.000.000 FBU. Cependant, les activités à financer n'ont pas été spécifiées dans les prévisions budgétaires. De plus, comme tout impôt ou prélèvement doit reposer sur une base légale explicite, les prélèvements au titre du fonds de solidarité nationale devraient soit avoir un cadre légale explicite, soit disparaître.

La Cour recommande de spécifier les activités à financer à travers la loi de finances.

Au niveau des charges du budget (article 2), le montant des dépenses inscrites est de 8.500.000.000 FBU alors que les prévisions des dépenses se trouvant au tableau D2 renseignent un montant de 11.250.000.000 FBU

La Cour constate que la gestion de ce fonds n'est pas transparente.

3. Fonds Routier National

1° De sa base légale et de son objet

Le Fonds Routier National « FRN » en sigle, créé par décret-loi n° 1/219 du 17 décembre 1968 est érigé en établissement public à caractère administratif régi par le cadre organique desdits établissements et du décret n° 100/117 du 27 octobre 2001 portant statuts dudit fonds.

Le fonds est doté d'un patrimoine propre et jouit de la personnalité juridique, ainsi que de l'autonomie organique et financière.

Le fonds a pour objet la mobilisation des ressources financières en vue d'assurer le financement de l'entretien du réseau routier classé sur base d'un programme annuel

qui comprend, d'une part, le programme préparé par l'Office des Routes, dont notamment les travaux d'urgence visant à rétablir la viabilité d'une route, les ouvrages d'art et les études y relatives, et d'autre part, le programme des collectivités locales ayant légalement la compétence de gérer des infrastructures routières.

2° De l'organisation, de la gestion du fonds et de la tutelle administrative

Le fonds Routier National est administré par un Conseil d'Administration composé comme suit :

- un représentant du Ministre ayant les Travaux Publics dans ses attributions ;
- un représentant du Ministre ayant les Finances dans ses attributions ;
- un représentant du Ministre ayant le Commerce dans ses attributions ;
- un représentant de l'association des importateurs des produits pétroliers ;
- un représentant de la Chambre de Commerce ;
- un représentant de l'Association des Employeurs du Burundi ;
- un représentant de l'Association des transporteurs de Marchandises ;
- un représentant de l'Association des Transporteurs de Personnes.

La gestion quotidienne du Fonds est assurée par un Directeur Général, recruté par le Conseil d'Administration et nommé par Décret sur proposition du Ministre de tutelle.

Le Directeur Général est chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Il est le représentant légal du fonds. Le fonds est sous la tutelle administrative du Ministre ayant les Travaux Publics dans ses attributions. Le Ministre de tutelle a une mission générale de surveillance. Il peut demander toutes justifications et tous enregistrements sur les activités et les comptes du Fonds.

3° Des ressources et des dépenses du Fonds

Les ressources du Fonds proviennent des recettes lui affectées par une loi de Finances.

Pour les prévisions de la loi de Finances exercice 2006, les recettes se répartissent de la façon suivante :

- taxe de péage route	: 744.880.871
- taxe carburant	:1.368.184.968
- permis de conduire	: 16.000.000
- impôt véhicule	: <u>356.914.445</u>
Total	2.485.980.284

Les dépenses du Fonds sont constituées par :

- des dépenses destinées à financer l'entretien des routes conformément au programme adopté par le Conseil d'Administration et exécuté par les entreprises privées ;
- des frais de fonctionnement du Fonds ;
- de toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation de son objet ;
- des contributions au réseau rural et urbain ;
- des audits externes techniques et financiers ;
- du coût de préparation et de suivi du programme.

Commentaire de la cour

La loi de Finances 2004 affectait les recettes du Fonds Routier National à l'entretien des routes pour un montant de 1.381.422.059 et à son fonctionnement pour un montant de 138.719.463.

La loi de Finances 2005 a fait de même, pour les montants respectifs de 1.609.159.352 et 178.795.484.

Les rubriques prévues dans la loi de Finances 2004 et 2005 correspondent aux objectifs de ce fonds tel que prescrits par les textes législatifs et réglementaires.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2006 affectent un montant de 2.485.980.284 au fonds routier national mais les activités qui seront financées par ce dernier n'ont pas été spécifiées.

Comme la loi de finances doit incarner la politique du Gouvernement, la Cour recommande de spécifier les activités qui seront financées à travers la loi de Finances 2006 comme il l'a fait pour les années 2004 et 2005 d'autant plus que le budget, dans sa présentation, n'est pas accompagné d'annexe explicative.

Au titre des exercices 2004 et 2005 ; quatre fonds étaient budgétisés à savoir :

- le fonds social et culturel ;
- le fonds routier national ;
- le fonds spécial carburant ;
- le fonds de solidarité nationale.

Mais pour l'exercice 2006, il n'est budgétisé que deux fonds :

- le fonds routier national et
- le fonds de solidarité nationale.

D'après les informations reçues des services du Ministère des Finances et conformément à la recommandation de la Cour des comptes, certains fonds seront supprimés. Le fonds de solidarité nationale a été également maintenu sur demande du Ministre de la Défense Nationale pour lui permettre de faire face aux besoins encore urgents de sécurité.

Pour les fonds qui ont été supprimés dans le budget 2006, les institutions qu'ils finançaient vont avoir des subsides sur le budget national. Selon toujours les mêmes services, les recettes sur ces fonds vont continuer à être perçues et vont être versées sur le compte du trésor public.

Le tableau suivant nous montre les fonds budgétisés exercice 2005 et leurs bases légales :

Les fonds budgétisés exercice 2005	Base légale
1. Le fonds social et culturel	Pas de base légale
2. Le fonds routier national	<ul style="list-style-type: none"> - Le décret-loi n° 1/219 du 17 décembre 1968 portant création du fonds routier national - Le décret n° 100/117 du 27 octobre 2001 portant statuts du fonds routier national - La loi n° 1/06 du 10 septembre 2002 portant fixation des ressources du fonds routier national
3. Le fonds spécial carburant	<ul style="list-style-type: none"> - L'ordonnance n° 550/67 du 07 avril 1983 portant fixation des prix maxima de vente ou gros et au détail et modifiait - L'ordonnance n° 550/4 du 06 juin 1981
4. Le fonds de solidarité national	<ul style="list-style-type: none"> - L'ordonnance n° 540/750/299 du 03 mai 2001 portant création et fixation du taux de solidarité nationale.

D. COMMENTAIRE SUR LES FONDS EXTRABUDGETAIRES

Le tableau suivant montre les fonds extra-budgétaires et leurs bases légales :

Les fonds extra-budgétaires	Base légale
1. Le fonds non encore affecté	Pas de base légale
2. Le fonds pour le financement des études et des expertises	<ul style="list-style-type: none"> - Ce fonds trouve son fondement dans un arrangement spécifique entre la République du Burundi et le Royaume de Belgique relatif au fonds pour le financement des études et des expertises, signé à Bruxelles le 21 juin 1990. - Un avenant à l'arrangement spécifique signé le 1^{er} décembre 2004 par le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération par sa lettre n° 204.14/539 RE/2004.
3. Fonds de logement des enseignants 1101/078	<ul style="list-style-type: none"> - L'accord entre le Gouvernement du Burundi et les syndicats des enseignants signé le 04 juillet 2002. - L'ordonnance ministérielle n° 610/540/570/1131 du 8 août 2003 portant institution d'un Secrétariat permanent pour le logement des enseignants.
4. Fonds National de Solidarité Thérapeutique – VIH/SIDA	Ce fonds trouve son fondement dans le document d'orientation du fonds de Promotion de la Réponse Nationale à l'Epidémie du VIH/SIDA diffusé en mars 1999 par le Ministre de la Santé publique et établi par le Programme Nationale de lutte contre le VIH/SIDA et les autres Maladies Sexuellement Transmissibles (MST).
5. Fonds stock stratégique	L'ordonnance ministérielle n° 750/213 du 12 février 2003 portant création du fonds stock stratégique.
6. Fonds spécial sucre	L'ordonnance ministérielle n° 750/540/908 du 03 juillet 2004 portant création du fonds spécial sucre.
7. Fonds de réinsertion-réintégration des personnes sinistrées	Pas de base légale
8. Fonds national pour réinsertion et réinstallation des déplacés	Pas de base légale
9. Fonds de promotion du secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> - L'ordonnance n° 540/147 du 16 mars 2001 portant modification de l'ordonnance ministérielle du reliquat de la redevance afférente au programme de vérification des importations à la promotion du secteur privé/ - La décision n° 540/750/2730/24101 du 24 septembre 2001 du Ministre des Finances portant règlement des opérations du fonds de promotion du secteur privé
10. Fonds de réhabilitation et de développement de la RTNB	<ul style="list-style-type: none"> - Le décret n° 100/106 du 28 septembre 2001 portant création de ce fonds. - L'ordonnance ministérielle n° 730/540/842 du 29 octobre 2001 portant mesures d'application de ce

	fonds
11. Fonds d'appui à l'administration territoriale (FAAT)	<ul style="list-style-type: none"> - Le décret-loi n° 1/003 du 10 octobre 1996 portant création de la taxe communale sur les produits de certaines cultures industrielles à savoir : le café, le coton, le thé, le tabac, la canne à sucre, la quinquina, le riz, la palmier à huile. - L'ordonnance ministérielle n° 530/540/059 du 29 janvier 1997 portant fixation du taux du mode de perception ainsi que des modalités de gestion de la taxe, communale sur certaines cultures industrielles.
12. Fonds Belgo-Burundais de réemploi « BNDE –Autres »	<ul style="list-style-type: none"> - Ce fonds trouve son fondement dans l'arrangement spécifique entre le Royaume de Belgique et la République du Burundi signé le 02 avril 1993 par l'Ambassade de Belgique et le Secrétaire d'Etat à la Coopération du Burundi.
13. Fonds spécial élevage	Pas de texte légal

Commentaire de la Cour

1. Les engagements des dépenses des fonds publics ne sont pas régis par une législation exhaustive et des règles administratives aisément disponibles. La Cour recommande que pour les fonds non supprimés pour l'exercice budgétaire 2006, il faut un cadre juridique et administratif clair. Il faut également les doter des comptes publics différents de leurs ordonnateurs en vertu du principe de l'incompatibilité de leur fonction.
2. Dans les prévisions budgétaires exercice 2006, deux fonds budgétisés en 2004 et en 2005 ont été supprimés. Seuls le fonds routier national et le fonds de solidarité nationale ont été budgétisés.

La Cour se réjouit que certains fonds ont été supprimés comme elle l'avait recommandé dans son rapport de contrôle de régularité de l'exécution du budget général de l'Etat exercice 2004.

3. Certains fonds budgétisés et certains fonds extra-budgétaires sont régis par des textes de lois, des ordonnances, des lettres, des décisions et même des arrangements. D'autres ne sont régis par aucun texte légal et n'ont aucune base légale.

Si les recettes sur ces fonds vont continuer à être perçus en 2006, la Cour recommande la mise en place d'un texte de loi organisant l'affectation de ces recettes, et abrogeant tous les autres textes, qui régissaient les fonds qui seront effectivement supprimés.

IV. DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE 2006.

Comparées aux réalisations 2004 et aux prévisions 2005, les recettes et les dépenses courantes et en capital se présentent comme suit à travers le projet de budget de l'Etat exercice 2006 :

Tableau n°1 : Des ressources de l'Etat exercice 2006

Ressources	Réalisations 2004	Prévisions 2005	Prévisions 2006	Ecart 05/06
- Recettes fiscales	117.259.167.378	123.857.709.583	165.120.429.963	+33,3
- Recettes non - fiscales	13.823.622.144	16.688.305.640	10.653.700.000	
- Recettes des fonds	14.145.470.060	15.187.954.836	-	
- Les dons	52.865.643.656	82.367.359.738	161.339.431.588	+95,9
S/Total	198.093.903.238	238.101.329.797	337.113.561.551	+41,5
-Financement	53.151.160.504	61.005.095.336	53.596.513.277	-6,3
-Besoin financement	-	39.383.784.110	-	- 42,0
- Arriérés	20.920.350.402	-	25.833.827.211	
TOTAL	271.701.970.070	326.195.809.243	416.543.902.049	+ 29,7

Selon le même projet, les dépenses courantes et en capital se répartissent comme suit :

Tableau n° 2 : Des charges de l'Etat exercice 2006

Les charges	Réalisations	Prévision 2005	Prévision 2006	Ecart 05/06
Salaires/Biens/transferts	121.496.300.249	153.551.347.463	210.436.181.991	+37,7
- Versements d'intérêts	30.503.454.113	37.072.823.659	26.423.249.186	-28,7
- Dépenses des fonds	13.682.025.989	15.187.954.836	10.985.980.284	-27,7
- Dépenses en capital.	109.197.552.007	122.383.683.285	170.698.490.388	+39,5
- Prêts (recouvrement)	-3.177.362.288	-2.000.000.000	-2.000.000.000	
TOTAL	271.701.970.070	326.195.809.243	416.543.902.049	+27,7

Commentaire de la Cour

1. Les recettes totales avec dons pour l'année 2006 (3337.113.561.551 FBU) augmentent de +41,5% par rapport à l'année 2005 (238.101.329.797 FBU) à cause de l'accroissement des recettes fiscales (+33,3%) et surtout à cause de l'augmentation des dons (+100,7%).

2. Malgré la diminution des versements d'intérêts (-28,7%) et les dépenses relatives aux fonds (-27,7%), les dépenses totales augmentent de 29,7% à cause de l'augmentation des dépenses relatives aux salaires (+17,8%), paiement d'arriérés (+364,3%), l'achat de biens et services (+54,4%) et les dépenses en capital (+42,4%).

3. Par rapport à l'année 2005, le besoin de financement diminue de 42,0%.

A De l'évolution globale de l'équilibre du budget entre 2004 et 2006

Le tableau ci-dessous indique l'évolution globale de l'équilibre du budget de l'Etat sur les années 2004, 2005 par rapport aux prévisions de l'année 2006.

Libellé	Réalisations 2004	Prévisions 2005	Prévisions 2006
Recettes courantes= (1)	131.082.789.522	140.546.015.223	175.774.129.963
Recettes des fonds= (2)	14.145.470.060	15.187.954.836	-
Total recettes nationale (3)	145.228.259.582	155.733.970.059	175.774.129.963
Dons = (4)	52.865.643.656	82.367.359.738	161.339.431.588
TOT.Recettes+Dons= (5)	198.093.903.238	238.101.329.797	337.113.561.551
Dépenses courantes = (6)	151.999.754.362	190.624.171.122	236.859.431.117
Dépenses des fonds = (7)	13.682.025.989	15.187.954.836	10.985.980.284
Dépenses courantes= (8)	165.681.780.351	205.812.125.958	247.845.411.461
Solde courant hors dons=(9) = (3)-(8)	-20.453.520.769	-50.078.155.899	-72.071.281.498
Solde courant y compris dons = (5)-(8)=(10)	+32.412.122.887	+32.289.203.839	+89.268.150.090
Dépenses en capital et prêts nets = (11)	106.020.189.719	120.383.683.285	168.698.490.322
Total Dépenses =8)+(11)=(12)	270.701.970.070	326.195.809.243	416.543.902.049
Déficit global avec dons (13)	-73.607.966.832	-88.094.479.446	-79.430.340.498
Arriérés =(10)-(12)=(14)	20.920.350.402	12.294.400.000	-
Déficit global hors dons = (15) (9)-(11)	-126.473.710.488	-170.468.839.124	-240.769.772.086
Déficit base caisse = (16) =(13)-(14)	-94.528.317.234	-100.388.879.446	-79.430.340.498
Financement	53.151.160.504	61.005.095.336	53.586.513.277
a) <u>Financement extérieur net</u>	<u>5.320.209.632</u>	19.323.180.115	766.586.902
Tirages sur Prêts directs	52.019.438.293	54.186.372.677	38.966.944.328
Tirages Prêts rétrocédés	0	0	0
Rééchelonnement dette	4.610.260.929	5.851.798.186	0
Remboursement dette ext.	-51.309.489.590	-40.714.990.758	-38.200.357.426
b) <u>Financement Intérieur net</u>	<u>47.830.950.872</u>	41.681.915.221	52.819.926.375
Avances BRB	35.625.796.971	8.002.950.870	10.878.197.738
Appui budgétaire CRE	28.268.319.000	0	0
Certificats du Trésor	4.539.301.450	17.825.000.000	16.511.731.590
Remboursement dette inter.	-20.602.466.553	-17.446.035.649	-13.859.393.877
Allègement de la dette			39.289.390.924
Besoin de financement	-	39.383.784.110	25.833.827.221

A. DU FINANCEMENT DU DEFICIT BUDGETAIRE 2006

Le déficit base- caisse (y compris les dons) est prévu de s'élever à 79.430.340 FBU

L'évaluation de ce déficit se présente comme suit :

	Réalisé 2004	Prévu 2005	Prévu 2006
- recours au financement net extérieur	5.530.205.632	19.323.180.115	766.586.902
- recours au financement intérieur	47.830.950.872	41.681.915.221	52.819.926.375
- besoin de financement/ arriérés de paiement	20.456.306.328	39.383.784.110	-25.833.827.221
Total	73.607.966.832	100.388.879.446	79.430.340.498

Financement extérieur

En ce qui concerne le financement extérieur, il a été recommandé à ce que le gouvernement n'accepte plus que les prêts dits « hautement concessionnels » c'est-à-dire qui contiennent au moins 35% d'élément de dons, 5 ans au moins de différé de paiement du crédit et 2% de taux d'intérêt (voir prêts IDA, FIDA et BAD).

La plupart des bailleurs de fonds préfèrent actuellement orienter leur financement dans les secteurs définis dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP).

Les tirages sur prêts de développement sont les suivants :

	Prévu 2005	Prévisions 2006
• IDA 3852/Projet PAGE	8.350.347.500	5.373.700.002
• IDA 3874/Entretien routier	11.392.713.444	7.360.643.053
• IDA 3460/Projet PTPCE	8.742.048.945	6.787.983.016
• IDA 3684/Projet Multisectoriel SIDA	10.787.769.096	15.423.527.507
• FIDA/Reconstruction post conflit	3.753.284.604	1.549.984.502
• FAD/Projet PRODAP (Lac Tanganika)	0	1.465.699.535
• FAD/Multisectoriel Réinsertion	0	1.005.406.613
S/Total	43.026.163.589	38.966.944.327
• Crédit BAD	11.160.209.073	-
Total	54.186.372.677	38.966.944.327
Remboursements	40.714.990.758	- 38.200.357.426
Financement net	19.323.180.115	766.576.901

Commentaire de la Cour

1. Le financement extérieur net (766.576.901 FBU) représente 0,96% du déficit base caisse et 0,44% des recettes courantes (175.774.129.963 FBU).

2. Le financement extérieur net passera de 19.323.180.115 FBU prévu en 2005 à 766.586.901 FBU en 2006. Toutefois, il est à faire remarquer la part importante des

tirages qui seront effectués pour le projet multisectoriel SIDA, le projet Entretien Routier, le projet PTPCE et le projet PAGE.

Financement intérieur

Le produit de l'allègement de la dette provenant de l'amortissement de la dette extérieure à cause de l'entrée du Burundi dans le programme ou Initiative Renforcée des Pays Pauvres très endettés (PPTTE) sera utilisé pour des projets socio-économiques de développement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

Un montant de 39.289.390.924 FBU est prévu pour l'année 2006 et sera versé au compte 1101/097 ouvert à la BRB géré par un comité ou une cellule de personnes à approuver par le Gouvernement et le FMI.

Le financement intérieur est donc constitué de l'allègement de la dette, des avances de la BRB et des certificats du Trésor, sera réparti comme suit :

	Prévision 2005	Prévisions 2006
• Allègement de la dette	0	39.289.390.924
• Avances de la BRB	8.002.950.870	10.878.197.738
• Certificats du Trésor	17.825.000.000	16.511.731.590
• Fonds du CRE	33.300.000.000	0
S/total	59.127.950.870	66.610.070.851
Remboursement de la dette	-17.446.035.649	-13.859.393.877
Financement net	41.681.915.221	52.829.926.375

Le financement intérieur net (52.819.926.375 FBU) représente 66,03% du déficit base caisse (79.987.759.896 FBU) et 30,0% des recettes courantes (175.774.129.963 FBU).

L'accroissement de la part du financement intérieur est dû principalement aux fonds d'amortissement de la dette extérieure (39.289.390.924 FBU) qui ne seront pas payés aux bailleurs de fonds mais gardés et utilisés dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

V. COMMENTAIRE GENERAL SUR LE BEI 2006 COMPARE AU PIP

Le Programme d'Investissements Publics (PIP) couvrant la période 2004 à 2006 a été élaboré et adopté par le Gouvernement du Burundi dans le cadre de la mobilisation des ressources intérieures et extérieures. L'objectif de cette action de mobilisation des ressources est la mise en œuvre du Cadre stratégique intérimaire de lutte contre la pauvreté, CSLP-Intérimaire en abrégé.

Ce dernier constitue précisément le cadre opérationnel de référence mis en place comme résultat des négociations entre le Gouvernement du Burundi et les bailleurs de fonds à la Conférence de Genève en date du 28 et 29 novembre 2002.

Ce cadre opérationnel doit donc être considéré par les pouvoirs publics comme un guide des politiques économiques et un outil de bonne gestion ayant pour vocation, de permettre au Gouvernement d'harmoniser toutes ses interventions en matière de lutte contre la pauvreté et en matière de coordination des aides extérieures en faveur du développement de notre pays.

Le nombre élevé de projets et des dépenses présentées comme des dépenses d'investissement dans le BEI 2006, sans en avoir un caractère indiscutable, risque de favoriser la multiplication des projets non prévus dans le programme d'investissements publics (PIP), alors qu'ils auraient normalement dû être prévus déjà à la période d'élaboration de ce dernier.

Le risque évident est de voir ces dépenses dépasser de loin les programmes des dépenses tels qu'ils étaient prévus dans le cadre du PIP, ce qui le rendrait caduc, en tant qu'outil de la bonne gestion de l'économie nationale.

Ainsi, la Cour des comptes constate dans le BEI 2006 que pour :

01 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Aucun projet sur les cinq repris au BEI relevant de la Présidence n'est inscrit dans le PIP 2004-2006.

02 PARLEMENT

Les crédits prévus au titre du BEI 2006 et les exercices antérieurs pour l'équipement de l'Assemblée Nationale et du Sénat ne sont pas inscrits dans le PIP 2004-2006. Il en est de même pour la Cour des comptes.

04 MINISTERE DE LA PLANIFICATION, DU DEVELOPPEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION NATIONALE

Sept projets sur onze sont inscrits au PIP 2004-2006, dont 3 sont en dépassement de crédits. L'octroi du crédit au titre du BEI 2006 devrait tenir compte du solde restant disponible et à ne pas dépasser par rapport aux prévisions pour toute la période du PIP. Le « renforcement des capacités institutionnelles » a déjà bénéficié de plus du triple des prévisions du PIP en 2004 et 2005.

05 MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Trois projets sur cinq sont inscrits dans le PIP 2004-2006, dont un est déjà en dépassement de 50 millions de FBU par rapport aux prévisions. Il a déjà épuisé et dépassé les crédits prévus. En principe, il ne devrait plus bénéficier de crédits supplémentaires.

06 MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Deux projets sur sept sont inscrits dans le PIP 2004-2006, dont un avec un dépassement de 70 millions FBU par rapport aux prévisions. Le crédit prévu pour ce projet a été consommé et dépassé en 2005.

07 MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

Trois projets sur huit sont inscrits dans le PIP 2004-2006. « La réhabilitation de la police judiciaire » accuse un dépassement prévisible de 10 millions de FBU par rapport aux prévisions. Il ne devrait pas dépasser les 20 millions FBU prévus.

08 MINISTERE DES FINANCES

Cinq projets sur onze présentés au titre du BEI 2006 sont inscrits dans le PIP 2004-2006, dont deux avec des dépassements prévisibles importants. Le BEI 2006 devrait tenir compte du solde disponible par rapport aux prévisions du PIP.

09 MINISTERE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

Seulement deux projets sur dix neuf présentés sont inscrits dans le PIP 2004-2006. « La Réhabilitation et assainissement Q. INSS » accusent un dépassement prévisible, très élevé par rapport aux prévisions du PIP. Il est en dépassement de 13,5 millions FBU pour les exercices antérieurs par rapport au PIP 2004-2006.

10 MINISTERE DE L'INFORMATION, COMMUNICATION, RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

Deux projets sur huit sont inscrits dans le PIP 2004-2006, le reste constitue des projets non inscrits dans le PIP, ne bénéficiant pas de financement extérieur et ne nécessitant pas de contre-partie gouvernementale.

13 MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

Deux projets sur cinq sont inscrits dans le PIP 2004-2006, dont un avec un dépassement consommé de 20 millions FBU par rapport aux prévisions du PIP. Les 2 projets ont été exécutés en 2004 et 2005.

14 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE

Seulement quatre projets sur dix huit sont inscrits dans le PIP 2004-2006, dont un est initié pour 2006 avec un léger dépassement par rapport aux prévisions du PIP. Il s'agit de : « Equipement mobilier des lycées et collèges communaux ». Le BEI 2006 devrait tenir compte des limites du crédit réellement prévu. Par contre, 12 projets non prévus dans le PIP sont initiés en 2006 pour la première fois, ils n'ont pas bénéficié de financement sur le BEI pour les exercices 2004 et 2005.

15 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Trois projets sur neuf sont inscrits dans le PIP 2004-2006, dont un avec un dépassement prévisible si le crédit proposé au titre du BEI 2006 est accordé. Il est déjà en léger dépassement de 5 millions FBU par rapport aux prévisions du PIP.

16 MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE

Tous les projets sauf le 1^{er} de la liste (équipement du centre de réadaptation socio-professionnelle de NGOZI) sont inscrits dans le PIP 2004-2006 et n'accusent pas de dépassement par rapport aux prévisions. Les prévisions du BEI 2006 restent donc dans les limites budgétaires prévues.

17 MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Deux projets sur cinq sont inscrits dans le PIP 2004-2006. La « Réhabilitation des infrastructures » non prévue dans le BEI 2006 accuse une réalisation très basse en 2004 et 2005 par rapport au total des crédits prévus dans le PIP.

18. MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Aucun projet prévu dans le BEI 2006 n'est inscrit dans le PIP 2004-2006. Tous les projets sont nouveaux ou initiés en 2006 et n'ont pas bénéficié de crédits du BEI antérieurement.

19 MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Dix projets sur vingt cinq seulement sont inscrits dans le PIP, dont 3 n'ayant pas bénéficié de crédits du BEI avant 2006 sont en dépassement par rapport aux prévisions du PIP 2004-2006. L'octroi de crédits au titre du BEI 2006 devrait donc tenir compte des prévisions réelles.

20. MINISTERE DES TRANSPORTS, POSTES ET TELECOMUNICATIONS

Deux projets sur six sont inscrits dans le PIP 2004-2006 sans dépassement par rapport aux prévisions. Le reste est constitué des projets non inscrits dans le PIP, ne nécessitant pas de contre-partie gouvernementale et ne bénéficiant pas de financement extérieur.

21 MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'EQUIPEMENT

Six projets sur vingt trois seulement sont inscrits dans le PIP 2004-2006, dont un avec en dépassement très important par rapport aux prévisions, il s'agit du « programme des T.P. pour la création d'emploi » (PTPCE).

22 MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, TOURISME ET ENVIRONNEMENT

Onze projets sur vingt sont inscrits dans le PIP, dont 4 avec un dépassement prévisible. L'octroi de crédits supplémentaires au titre du BEI 2006 devrait tenir compte du solde réellement disponible par rapport aux prévisions du PIP 2004-2006. Par contre, 5 projets non inscrits dans le PIP n'ont pas bénéficié de crédit du BEI antérieurement à 2006. Ils ne nécessitent pas de contre-partie gouvernementale et ne bénéficient pas de financement extérieur.

23 MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

La Cour constate que les crédits alloués à ce ministère au titre du BEI 2006 ne constituent pas des dépenses d'investissement. Il s'agit plutôt des frais de fonctionnement (salaires du personnel du ministère), qui ne sont pas inscrits au PIP 2004-2006.

VI. DES CONSTATIONS ET DES RECOMMANDATIONS

A. DES CONSTATATIONS

1. Les budgets de l'Etat sont dans une situation d'impasse chronique : en 2004 : -19.265.954.117 FB, en 2005 : -35.383.384.110 FBU et en 2006 : -25.833.827.221 FBU.
2. Le budget n'indique pas comment l'Etat doit subventionner les budgets déficitaires des communes. Il aurait fallu utiliser les mécanismes prévus par le Fonds d'Appui à l'Administration Territoriale (FAAT) pour se conformer à la nouvelle loi communale.
3. Le montant des arriérés inscrit au budget à raison de 20.000.000.000 FBU reste forfaitaire.
4. Le littéra des imprévus pose une question de sa gestion que la loi de finances devrait régler.
5. Le budget est largement financé par les dons qui représentent 38,7% des dépenses globales.
6. Le projet de budget ne donne pas une indication précise sur les secteurs devant bénéficier du produit de l'allègement de la dette d'un montant de 39.289.390.924 FBU. Toutefois, les secteurs de l'Education Nationale, de la Santé Publique, de la Lutte contre le SIDA, celui de la Jeunesse et du Sport ainsi que celui de l'Agriculture et de l'Elevage ont vu leurs dotations augmenter.
7. Les dotations budgétaires de fonctionnement alloués à l'Assemblée Nationale ne reflètent pas l'importance de la réduction de ses effectifs à moins que le texte d'application de la loi régissant le statut des Députés et Sénateurs n'ait déjà mis en exécution.
8. Le budget ne prévoit pas de littéra à part réservé aux dépenses découlant du statut des anciens Chefs d'Etat.
9. L'article 1^{er} de la loi de finances n'indique pas les montants provenant des recettes des fonds cités à l'article 6 de la même loi.
10. Les articles 23 et 27 de la loi de finances 2006 paraissent en contradiction. L'article 27 devrait prendre en compte l'exonération déjà reconnue aux Députés et Sénateurs. Pour les membres du Gouvernement, ceci devrait être précisé dans le statut devant les régir prévu par la Constitution. L'article 23 devrait être tombé. L'article 27 devrait être rédigé de façon à ne pas porter atteinte aux exonérations reconnues par le statut aux Députés et Sénateurs, tout comme aux anciens Chefs d'Etat.

B. DES RECOMMANDATIONS

Les commentaires et les constatations dégagés appellent les recommandations suivantes :

1. Préparer et présenter le budget dans un cadre macro économique, quantitatif à la fois exhaustif et homogène, et indiquer les principales hypothèses qui le sous-tendent.
2. Inclure dans le document budgétaire un exposé clair des changements apportés à la politique fiscale et douanière du Pays ainsi que la politique des dépenses et leurs effets attendus sur les finances publiques.
3. Produire des annexes explicatives du budget pour faciliter son adoption et le contrôle de son exécution.
4. Identifier tous les arriérés de recettes et de dépenses et fixer un délai endéans lequel toutes les recettes doivent être recouvrées et toutes les dépenses payées.
5. Trouver un cadre de diffusion de nouvelles mesures portant sur les recettes et dépenses budgétaires afin d'en informer les contribuables.
6. Evaluer et réduire au minimum les comptes extra-budgétaires et fonds spéciaux qui, souvent donnent lieu à des abus et qui constituent des causes du manque de transparence et de cadre de malversations.
7. Respecter les principes budgétaires qui sont par ailleurs de nature à améliorer la transparence du budget.
8. Proposer un budget cohérent en assurant non seulement l'économie entre les différents secteurs d'activités couverts par le budget national, mais aussi entre les allocations budgétaires et les priorités du gouvernement inscrites dans le PIP et dans le document du CSLP.
9. Proposer un budget réaliste sur base des estimations raisonnables des recettes et par une bonne approximation des dépenses
10. Mettre en place une cellule des prévisions associant le Ministère des Finances, le Ministère du Plan et la Banque Centrale.
11. Régulariser la situation des dettes croisées Etat/Pétroliers afin de mieux appliquer aisément le système de l'impôt libérateur de 6 FBU par litre prévu dans la loi de finances 2006.
12. Redynamiser le département en charge des recettes administratives et du portefeuille de l'Etat en vue de mieux assurer le recouvrement des recettes administratives et en étendre l'assiette.

13. Préciser les secteurs bénéficiaires du produit de l'allégement de la dette – initiative PPTTE en indiquant les allocations par chaque secteur, l'équipe de gestion du compte n°1101/097 ouvert à la BRB pour recevoir ces montants et les modalités de reddition dudit compte.
14. Redynamiser le comité de suivi de la dette extérieure créé par le décret n°100/123 du 17/06/1988 et dont le rôle était de veiller à la compatibilité de l'endettement du pays avec ses ressources et ses objectifs de développements économique et social
15. Exiger des différents services bénéficiant des subsides de l'Etat tous les documents comptables et les listes nominatives indiquant les effectifs du personnel en vue de bien déterminer les montants des subsides à accorder.
16. Préciser les conditions et les mécanismes du recours au littéra des imprévus.
17. Préciser un cadre juridique et administratif clair pour la gestion de tous les comptes et fonds extra-budgétaires qui n'en disposent pas encore.
18. Faire en sorte que le fonds d'appui à l'administration territoriale (FAAT) serve aux objectifs pour lesquels il a été créé, conformément au décret –loi n°1/003 du 10 octobre 1996, à l'ordonnance ministérielle n°530/540/059 du 29 janvier 1997 et à la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale.
19. Préciser dans la lettre de cadrage pour la préparation du budget, les objectifs en matière de finances publiques, le cadre macroéconomique et les politiques sur lesquelles repose le budget ainsi que les aléas budgétaires identifiables.
20. Réexaminer l'affectation des ressources extérieures du budget national, afin qu'elles soient orientées vers des investissements productifs et éviter qu'elles financent des déficits budgétaires ou soient utilisées à des dépenses de consommation.
21. Enregistrer dans la comptabilité de l'Etat tous les apports et aides extérieurs en nature et en espèce afin d'éviter que des actifs soient créés ou acquis sans qu'ils apparaissent dans la comptabilité nationale.
22. Considérer les recettes provenant du recouvrement des prêts rétrocédés comme des recettes de financement et non comme des dépenses négatives ou des prêts négatifs dans la présentation du solde base caisse.
23. Expliquer davantage l'article 27 du projet de loi de finances 2006 en indiquant les articles pouvant être couverts de privilèges et immunités diplomatiques. De même il faut le mettre en harmonie avec l'article 23 du même projet et les statuts particuliers édictant des exonérations.

